

ExtraOrdinary™
escapes

**GUIDE D'INFORMATION ET
DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Avril 2023

Index :

Guide d'information

Annexe 1 Programme d'adhésion

Annexe 2 Lignes directrices pour les membres

Annexe 3 Bilan des principales statistiques

**GUIDE D'INFORMATION
POUR
Extraordinary Escapes**

**Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans le présent Guide d'information
sont à jour en date du 18 avril 2023**

**GUIDE D'INFORMATION
POUR
Extraordinary Escapes**

CE GUIDE D'INFORMATION contient des informations importantes sur le programme d'échange pour les membres (« **Programme d'échange Extraordinary Escapes** »), offert par Extraordinary Escapes Corporation, une société du Delaware (« **Société d'exploitation Extraordinary Escapes** »). Vous devriez consulter ces informations ainsi que le Programme d'adhésion Extraordinary Escapes (« Programme d'adhésion ») et les Lignes directrices concernant Extraordinary Escapes (« Lignes directrices ») pour bien comprendre les conditions et règles de fonctionnement d'Extraordinary Escapes.

1. TERMES DÉFINIS

Tout terme commençant par une majuscule, non défini dans le présent Guide d'information a le sens qui lui est donné dans le Programme d'adhésion et les Lignes directrices ci-jointes, respectivement, en tant qu'Annexes 1 et 2.

2. INFORMATIONS CONCERNANT EXTRAORDINARY ESCAPES

La Société d'exploitation Extraordinary Escapes fournit les principaux services d'exploitation du Programme d'échange Extraordinary Escapes et donne accès à des Hébergements dans des centres de villégiature affiliés, des croisières et autres avantages de voyage selon les modalités, restrictions et conditions contenues dans le Programme d'adhésion et les Lignes directrices.

Le siège de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes est sis au 6355 MetroWest Boulevard, Orlando, Floride 32835. Les dirigeants et directeurs de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes sont :

Mark Wang	Président et directeur
Daniel Mathewes	Vice-président exécutif principal et directeur
Charles Corbin	Vice-président exécutif, secrétaire et directeur
Gordon Gurnik	Vice-président exécutif principal
Stan Soroka	Vice-président exécutif
Jorge Brizi	Vice-président exécutif
Carlos Hernandez	Vice-président principal
Sarajane Bonck	Vice-présidente principale
Ben Loper	Vice-président principal et trésorier
Kelly Lodde	Vice-présidente principale et secrétaire adjointe
Calder Huntington	Vice-président
Thomas Goodman	Vice-président
Rebekah Bowers	Vice-présidente

La Société d'exploitation Extraordinary Escapes appartient exclusivement à Hilton Grand Vacations, Inc., une société du Nevada (avec ses filiales dénommées « HGV »). Certains dirigeants et directeurs de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes peuvent également servir en tant que dirigeants et directeurs de HGV. Les centres de villégiature dont HGV est le promoteur et/ou le gestionnaire sont marqués d'un symbole plus « + » dans les listes de centres de villégiature de la Section 6 ci-dessous. Sauf indication contraire dans le présent paragraphe, ni la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ni aucun de ses dirigeants ou directeurs n'a d'intérêt légal ou bénéficiaire concernant quelque promoteur, vendeur ou entité de gestion que ce soit pour un Centre de villégiature affilié.

3. **PARTICIPATION À EXTRAORDINARY ESCAPES**

Dans la plupart des juridictions, vous deviendrez automatiquement Membre d'Extraordinary Escapes lorsque vous achèterez des Points de villégiature auprès du promoteur. Si vous achetez vos Points de villégiature en Floride, vous n'êtes pas automatiquement inscrit, mais vous devez choisir affirmativement de devenir Membre. La participation à Extraordinary Escapes pour les Membres est libre, bien que les Membres non participants doivent toujours payer tous les frais associés à leur Adhésion et remplir les obligations énoncées dans les Documents d'Extraordinary Escapes. Les conditions selon lesquelles vous participez à Extraordinary Escapes sont énoncées dans les Documents d'Extraordinary Escapes et dans tout autre document applicable à votre catégorie spécifique d'Adhésion. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'est le promoteur ou le vendeur de participations en temps partagé dans aucun Centre de villégiature affilié disponible par l'intermédiaire des Sociétés affiliées d'Extraordinary Escapes. Extraordinary Escapes est distincte d'Embarc et également séparée et distincte du réseau régional ou des moyens par lesquels l'utilisation et l'occupation d'un Centre de villégiature affilié sont réparties entre les propriétaires ou les membres de celui-ci, qui sera généralement exploité par le Centre de villégiature ou l'Association affiliés ou par un fournisseur engagé par l'Association. Le cas échéant, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes coopérera avec les opérateurs de ces réseaux locaux conformément aux Accords d'affiliation applicables pour coordonner les réservations d'utilisation et d'occupation dans les Centres de villégiature affiliés à Extraordinary Escapes.

Vous devez payer tous les frais associés à votre Adhésion. Votre Adhésion est régie par les modalités et dispositions du Programme d'adhésion, des Lignes directrices et autres Documents d'Extraordinary Escapes. À moins que les Documents d'Extraordinary Escapes ou la loi applicable n'en disposent autrement, votre Adhésion sera automatiquement renouvelée pour chaque Année d'utilisation lorsque la Société d'exploitation Extraordinary Escapes recevra le montant de votre Cotisation annuelle. Si vous avez acheté vos Points de villégiature en Floride, vous pourrez résilier votre Adhésion ou la laisser expirer à la fin de chaque année civile uniquement pour les Points de villégiature que vous avez achetés en Floride.

Si vous souhaitez résilier votre Adhésion, vous devrez payer tous les Droits de participation au programme et tous les autres frais applicables dus jusqu'à la date de résiliation. Vous ne recevrez pas de remboursement des Droits de participation au programme que vous avez déjà payés à la Société d'exploitation Extraordinary Escapes à moins que la loi ne l'exige. Après la résiliation de votre Adhésion, vous ne pourrez pas profiter des droits et avantages d'Extraordinary Escapes et les Droits d'utilisation associés à vos Points de villégiature ne seront pas disponibles avant la plus tardive des dates suivantes : (i) la date à laquelle toutes les obligations de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes découlant des réservations et autres transactions relatives à ces Droits d'utilisation ont été acquittées, (ii) le premier jour de l'année civile suivant la résiliation de votre Adhésion. Vous ne pourrez pas faire de nouvelles réservations après la résiliation de votre Adhésion. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra vous facturer des frais de rétablissement si vous souhaitez vous joindre à nouveau à Extraordinary Escapes.

Vous ne pourrez transférer votre Adhésion que conformément au Programme d'adhésion et aux Lignes directrices. Vous ne pourrez plus être Membre si vous ne possédez pas de Points de villégiature. Le nouveau propriétaire des Points de villégiature ayant appartenus précédemment à un Membre ne deviendra pas automatiquement Membre, mais devra signer ses propres Documents d'adhésion pour devenir Membre et payer tous droits d'adhésion que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra déterminer.

4. **PROCÉDURES ET OBLIGATIONS**

Le Programme d'adhésion, les Lignes directrices et les autres Documents d'Extraordinary Escapes décrivent les conditions de votre Adhésion à Extraordinary Escapes. Pour garder votre statut de Membre en règle, vous devrez payer tous les Droits de participation au programme et les Frais de villégiature. Le Programme d'adhésion et les Lignes directrices décrivent les procédures d'admissibilité et d'échange ainsi que toutes les conditions et restrictions utilisées dans l'exploitation d'Extraordinary Escapes.

Toutes les réservations sont effectuées selon le principe du premier arrivé, premier servi et de l'espace disponible pour les Périodes d'utilisation disponibles dans les Hébergements, et sont assujetties aux procédures et aux limitations du Programme d'adhésion et des Lignes directrices. Toutes les demandes de réservation sont assujetties aux délais de demande de réservation d'échange décrits dans le Programme d'adhésion et les Lignes directrices. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut rendre certains Hébergements disponibles uniquement pour certaines catégories d'Adhésion. Il n'est pas garanti que des demandes de réservation spécifiques seront accordées. Plus vous attendez pour faire une réservation, plus il est probable que les possibilités de réserver une Période d'utilisation dans l'Hébergement demandé ne répondront pas à vos désirs. Étant donné que la capacité de faire une réservation dépend de la disponibilité des Périodes d'utilisation souhaitées dans les Hébergements et de votre action en temps opportun, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ne peut garantir que vous serez toujours en mesure de faire une réservation de votre choix. Si vous attendez trop longtemps, il est effectivement possible de n'avoir aucune possibilité d'échange.

La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut changer, modifier, ajouter ou supprimer le libellé du présent Guide d'information, du Programme d'adhésion et des Lignes directrices, ainsi que des Documents d'adhésion. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut également ajouter et supprimer des Sociétés affiliées d'Extraordinary Escapes, des centres de villégiature et d'autres établissements faisant partie de la liste des Centres de villégiature affiliés et des Programmes affiliés, à compter du moment du retrait ou de l'ajout. Les modifications apportées au Programme d'adhésion et aux Lignes directrices n'affecteront pas un Membre existant avant que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes l'ait informé des changements par un avis, un bulletin d'information ou toute communication ou publication similaires sur le site Web.

5. **FRAIS**

Vous devrez payer les Droits de participation au programme à la Société d'exploitation Extraordinary Escapes sur une base annuelle ou régulière. D'autres Frais pourront également être prélevés de temps à autre, comme décrit plus en détail dans le Programme d'adhésion et les Lignes directrices. Les Droits de participation au programme peuvent être différents pour différentes catégories d'Adhésion. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes déterminera les Droits de participation au programme pour chaque catégorie d'Adhésion et pourra modifier de temps à autre le montant et les conditions de paiement. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes vous indiquera le montant total que vous devrez payer pour rester en règle, participer à Extraordinary Escapes et demander des réservations.

La Société d'exploitation Extraordinary Escapes établira les Droits de participation au programme que vous devrez payer pour chaque Année d'utilisation sous forme d'un montant spécifique par Membre. Les Droits de participation au programme couvrent les coûts de

gestion d'Extraordinary Escapes pour permettre un fonctionnement efficace et pour vous fournir les services annoncés. Pour simplifier la gestion et le fonctionnement d'Extraordinary Escapes, les Frais du centre de villégiature et les Droits de participation au programme peuvent être perçus ensemble.

D'autres Frais pourront également vous être facturés. Ces frais couvrent toutes les dépenses associées à l'exploitation d'Extraordinary Escapes qui ne sont pas autrement couvertes. Ces dépenses peuvent comprendre :

- (a) les obligations contractées par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pour la fourniture de Croisières,
- (b) les coûts liés à des fonctions administratives spécifiques demandées par un Membre ou résultant des actions ou de l'inaction d'un Membre, et
- (c) les coûts découlant de l'offre d'autres avantages de vacances, de voyages et de loisirs aux Membres qui ne sont pas couverts par des frais distincts facturés à l'utilisateur de ces autres avantages spécifiques.

La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut de temps à autre établir des frais supplémentaires et modifier le montant et les modalités de paiement de tous les frais. Le Programme d'adhésion et les Lignes directrices établissent certains de ces frais, mais la Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'est pas limitée à ne mettre que ces frais en œuvre.

La Cotisation annuelle actuelle pour les nouveaux Membres comprend deux éléments : une cotisation de base de 155,00 USD, plus 0,30 USD par Point de villégiature, avec des frais totaux minimum de 199,00 USD. La Cotisation annuelle actuelle pour les personnes devenues Membres avant le 1er juin 2016 et qui n'ont pas acheté de Points de villégiature après cette date consiste en frais fixes de 199,00 USD. La Cotisation annuelle et tous les autres Droits de participation au programme peuvent varier d'un Membre à l'autre et peuvent être modifiés de temps à autre pour tout nouveau Membre à inscrire.

Il y a actuellement des Frais de transaction de 20,00 USD par nuit de chaque Période d'utilisation confirmée par le biais d'une Société affiliée d'Extraordinary Escapes.

6. CENTRES DE VILLÉGIATURE AFFILIÉS

Cette section donne les noms et les emplacements des Centres de villégiature affiliés à Extraordinary Escapes à la date du présent Guide d'information. Cette section est à jour en date du 31 mai 2022 et est sujette à modification.

Les Centres de villégiature affiliés sont énumérés ci-dessous en fonction du nombre approximatif d'unités disponibles pour occupation et admissibles à la participation à Extraordinary Escapes.

CENTRES DE VILLÉGIATURE DE 1 À 5 UNITÉS :

Agora Place Asakusa 2-2-9 Kotobuki 111-0042, Taito-ku, Tokyo, Japon
All Season Resort Palm Avenue, Sunset Crest, St. James, Barbade
Belmond Charleston Place 205 Meeting Street, Charleston, Caroline du Sud 29401

Club Quarters 424 Clay Street, San Francisco, San Francisco, Californie 94111
Cosmo Hotel Hong Kong 375-377 Queen's Road East, Wan Chai, Hong Kong
The Star - The Darling 80 Pyrmont Street Pyrmont NSW 2009, Sydney, Australie, 1800 800 830
Dorsett Grand Chengdu 168 Xi Yulong Street, Chengdu, Chine
Dorsett Kwun Tong 84 Hung To Road Kowloon, Hong Kong
Dorsett Kuala Lumpur, Kuala Lumpur, Malaisie
Doresett Shanghai 800 Hua Mu Road 201204 Pudong New Area, Shanghai Chine
Dorsett Singapore 333 New Bridge Road 088765 Singapour
Dorsett Wanchai Hong Kong 387-397 Queen's Road East, Wan Chai, Hong Kong
Expedition Station 10 Snowshoe Drive, Snowshoe, Virginie-Occidentale 26209
Fairmont Chateau Whistler, 4599 Chateau Boulevard Whistler, Colombie-Britannique, Canada
Fairmont Le Chateau Montebello 392 Rue Notre Dame, Montebello, Québec Canada J0V 1L0
Firelight Lodge, 30 Monashee Road SilverStar Mountain, Colombie-Britannique, Canada
Fraser Crossing / Founders Pointe 670 Winter Park Drive, Winter Park, Colorado 80482
GALLERYone - DoubleTree Suites by Hilton Hotel, 2670 E Sunrise Blvd., Ft. Lauderdale, Floride 33304
Glacier Mountaineer Lodge, 1549 Kicking Horse Trail Kicking Horse, Colombie-Britannique, Canada V0A 1H0
Great Wolf Lodge Charlotte / Concord Indoor Water Park Resort 10175 Weddington Road, Concord, Caroline du Nord 28027
Great Wolf Lodge Cincinnati / Mason Indoor Water Park Resort 2501 Great Wolf Drive, Mason, Ohio 45040
Great Wolf Lodge Grand Mound Indoor Water Park Resort 20500 Old Highway 99 SW, Grand Mound, Washington 98531
Great Wolf Lodge Grapevine Indoor Water Park Resort 100 Great Wolf Drive, Grapevine, Texas 76051
Great Wolf Lodge Kansas City Indoor Water Park Resort 10401 Cabela Drive, Kansas City, Kansas 66111
Great Wolf Lodge New England Indoor Water Park Resort 150 Great Wolf Drive, Fitchburg, Massachusetts 01420
Great Wolf Lodge Pocono Mountains Indoor Water Park Resort 1 Great Wolf Drive, Scotrun, Pennsylvanie 18355
Great Wolf Lodge Sandusky Indoor Water Park Resort 4600 Milan Road (US 250), Sandusky, Ohio 44870
Great Wolf Lodge Southern California Indoor Water Park Resort 12681 Harbor Boulevard, Garden Grove, Californie 92840
Great Wolf Lodge Traverse City Indoor Water Park and Resort 3575 North US Highway 31 S, Traverse City, Michigan 49684
Great Wolf Lodge Williamsburg Indoor Water Park Resort 549 East Rochambeau Drive 23188, Williamsburg, Virginie
Great Wolf Lodge Wisconsin Dells Indoor Water Park Resorts 1400 Great Wolf Drive, Wisconsin Dells, Wisconsin 53965
Harrison Hot Springs Resort & Spa, 100 Esplanade Avenue Harrison Hot Springs, Columbia-Britannique, Canada V0M 1K0

Historic Snowbridge, 190, Jozo Weider Boulevard Blue Mountains, Ontario Canada L9Y 3Z2
Hotel Agora Osaka Moriguchi 10-5, Kawahara-cho 570-0038, Moriguchi, Osaka, Japon
Hotel Agora Regency Sakai 4-45-1 Ebisujima-cho 590-0985 Sakai, Osaka, Japon
Hotel Boutique at Grand Central 447 Lexington Avenue, New York, New York 10017
Hotel Pacific 300 Pacific Street, Monterey, Californie 93940
Lan Kwai Fong Hotel 3 Khau U Fong, Centre, Hong Kong
Lofts du Vieux-Port, 95 Rue de la Commune E Montréal, Québec Canada H2Y 1J1
Long Trail House 5 Village Lodge Road, Stratton Mountain, Vermont 05155
Marigot Beach Club & Dive Resort, Marigot Bay, Castries, St. Lucia
Mosaic, 190, Jozo Weider Boulevard Blue Mountains, Ontario, Canada L9Y 3Z2
Ocean Pointe Suites at Key Largo 500 Burton Drive, Tavernier, FL 33070
Rincon Beach Resort Road 115 KM 5.8, Anasco, Porto Rico 00610
Rivergrass, 157 Jozo Weider Boulevard Blue Mountains, Ontario, Canada LY9 3Z2
Royal Caribbean Resort, 1 Seagrape Drive, San Pedro, Belize
Silka Cheras, Kuala Lumpur, Malaisie
Silka Far East, 135-143 Castle Peak Rd - Tsuen Wan, Hong Kong
Silka Johor Bahru, Johor, Malaisie
Silka Maytower Hotel & Serviced Apartments, 7 Jalan Mushi Abdullah, Kuala Lumpur, Malaisie
Silka Sea View, 250 Shanghai St. Uau Ma Tei, Hong Kong
Snowbird Lodge, 170 Silver Lode Lane SilverStar Mountain, Colombie-Britannique, Canada V1B 2M1
Solara Resort & Spa, 187 Kanaskis Way Canmore, Alberta, Canada T1W 0A3
The Atrium Resort, 215 21st St., Virginia Beach, VA
The Beach Club Resort, 181 Beachside Drive Parksville, Colombie-Britannique, Canada
Fairmont Royal York, 100, Front Street West Toronto (Ontario) Canada M5J 1E3
The Grand At Trafalgar Square, Londres 8 Northumberland Avenue, Londres, WC2N 5BY Royaume-Uni
The Marker San Francisco 501 Geary Street, San Francisco, Californie 94102
The Meritage Resort & Spa 875 Bordeaux Way, Napa, Californie 94558
The Parkside Hotel & Spa, 810 Humboldt Street Victoria, Colombie-Britannique, Canada V8V 5B1
The Star Gold Coast, Gold Coast Broadbeach Island, Broadbeach Gold Coast, Queensland, Australie 4218
The Steamboat Grand 2300 Mt. Werner Circle, Steamboat Springs, Colorado 80487
Thompson Toronto, 550, Wellington Street West Toronto (Ontario) Canada M5V 2V4
Village Suites, 157 Jozo Weider Boulevard Blue Mountains, Ontario, Canada L9Y 3Z2
The Westin Bear Mountain Golf Resort & Spa, 1999 Country Club Way Victoria, Colombie-Britannique, Canada V9B 6R3

CENTRES DE VILLÉGIATURE DE 6 À 10 UNITÉS :

Embarc Ucluelet - 1971 Harbour Crescent, Ucluelet, Colombie-Britannique, Canada VOR 3AO+
--

CENTRES DE VILLÉGIATURE DE 11 À 20 UNITÉS :

AUCUN

CENTRES DE VILLÉGIATURE DE 21 À 50 UNITÉS :

Embarc Panorama, 2000 Panorama Drive, Panorama Mountain Village Panorama, Colombie-Britannique, Canada VOA 1TO+
Embarc Vancouver 1001 Hornby Street Vancouver, Colombie-Britannique, Canada V6Z 3A5+

CENTRES DE VILLÉGIATURE DE 51 UNITÉS OU PLUS :

Embarc Whistler 4580 Chateau Boulevard, Whistler, Colombie-Britannique, Canada VON 1B4+
Embarc Tremblant 200 chemin des Saisons, Mont-Tremblant Québec, Canada J8E 1G1+
Embarc Blue Mountain 277, Jozo Weider Boulevard The Blue Mountains, Ontario, Canada L97 OV2+
Embarc Palm Desert 1 Willow Ridge, Palm Desert Californie, 92260 États-Unis+
Embarc Sandestin 8626 Baytone Avenue Sandestin, Floride 32550-1778 États-Unis +
Embarc Zihuatanejo Carretera Escencia a Playa la Ropa Zihuatanejo Guerrero, Mexique 40895+

- A. Les Centres de villégiature sont énumérés ci-dessous en fonction du nombre de Membres actuellement inscrits dans chaque centre.

CENTRES DE VILLÉGIATURE COMPTANT 1 À 100 MEMBRES :

Solara Resort & Spa, 187 Kanaskis Way Canmore, Alberta, Canada T1W 0A3
Harrison Hot Springs Resort & Spa, 100 Esplanade Avenue Harrison Hot Springs, Colombie-Britannique, Canada V0M 1K0
Glacier Mountaineer Lodge, 1549 Kicking Horse Trail Kicking Horse, Colombie-Britannique, Canada VOA 1H0
The Beach Club Resort, 181 Beachside Drive Parksville, Colombie-Britannique, Canada
Firelight Lodge, 30 Monashee Road SilverStar Mountain, Colombie-Britannique, Canada
Snowbird Lodge, 170 Silver Lode Lane SilverStar Mountain, Colombie-Britannique, Canada V1B 2M1
The Parkside Hotel & Spa, 810 Humboldt Street Victoria, Colombie-Britannique, Canada V8V 5B1
Le Westin Bear Mountain Golf Resort & Spa, 1999 Country Club Way Victoria, Colombie-Britannique, Canada V9B 6R3
Fairmont Chateau Whistler, 4599 Chateau Boulevard Whistler, Colombie-Britannique, Canada
Fairmont Royal York, 100, Front Street West Toronto (Ontario) Canada M5J 1E3
Pont de neige historique, 190, Jozo Weider Boulevard Blue Mountains, Ontario Canada L9Y 3Z2
Mosaic, 190, Jozo Weider Boulevard Blue Mountains, Ontario, Canada L9Y 3Z2
Rivergrass, 157 Jozo Weider Boulevard Blue Mountains, Ontario, Canada LY9 3Z2
Village Suites, 157 Jozo Weider Boulevard Blue Mountains, Ontario, Canada L9Y 3Z2
Thompson Toronto, 550 Wellington Street West Toronto (Ontario) Canada M5V 2V4
Lofts du Vieux-Port, 95 Rue de la Commune E Montréal, Québec Canada H2Y 1J1
Fairmont Le Chateau Montebello 392 Rue Notre Dame, Montebello, Québec Canada J0V 1L0
Hôtel Pacific 300 Pacific Street, Monterey, Californie 93940
The Meritage Resort & Spa 875 Bordeaux Way, Napa, Californie 94558
The Marker San Francisco 501 Geary Street, San Francisco, Californie 94102
The Steamboat Grand 2300 Mt. Werner Circle, Steamboat Springs, Colorado 80487
Fraser Crossing / Founders Pointe 670 Winter Park Drive, Winter Park, Colorado 80482
Belmond Charleston Place 205 Meeting Street, Charleston, Caroline du Sud 29401
Long Trail House 5 Village Lodge Road, Stratton Mountain, Vermont 05155
Expedition Station 10 Snowshoe Drive, Snowshoe, Virginie-Occidentale 26209
Great Wolf Lodge Wisconsin Dells Indoor Water Park Resorts 1400 Great Wolf Drive, Wisconsin Dells, Wisconsin 53965
The Star Gold Coast, Gold Coast Broadbeach Island, Broadbeach Gold Coast, Queensland, Australie 4218

Cosmo Hotel Hong Kong 375-377 Queen's Road East, Wan Chai, Hong Kong
Dorsett Shanghai 800 Hua Mu Road 201204, Pudong New Area, Shanghai, Chine
Hotel Agora Osaka Moriguchi 10-5, Kawahara-cho 570-0038, Moriguchi, Osaka, Japon
Agora Place Asakusa 2-2-9 Kotobuki 111-0042, Taito-ku, Tokyo, Japon
The Grand At Trafalgar Square, London 8 Northumberland Avenue, Londres, WC2N 5BY Royaume-Uni
Great Wolf Lodge Kansas City Indoor Water Park Resort 10401 Cabela Drive, Kansas City, Kansas 66111
Great Wolf Lodge New England Indoor Water Park Resort 150 Great Wolf Drive, Fitchburg, Massachusetts 01420
Great Wolf Lodge Traverse City Indoor Water Park and Resort 3575 North US Highway 31 S, Traverse City, Michigan 49684
Great Wolf Lodge Charlotte / Concord Indoor Water Park Resort 10175 Weddington Road, Concord, Caroline du Nord 28027
Great Wolf Lodge Cincinnati / Mason Indoor Water Park Resort 2501 Great Wolf Drive, Mason, Ohio 45040
Great Wolf Lodge Sandusky Indoor Water Park Resort 4600 Milan Road (US 250), Sandusky, Ohio 45040
Great Wolf Lodge Grapevine Indoor Water Park Resort 100 Great Wolf Drive, Grapevine, Texas 76051
The Star - The Darling 80 Pyrmont Street Pyrmont NSW 2009, Sydney, Australie, 1800 800 830
Dorsett Grand Chengdu 168 Xi Yulong Street, Chengdu, Chine
Dorsett Wanchai Hong Kong 387-397 Queen's Road East, Wan Chai, Hong Kong
Dorsett Kwun Tong 84 Hung To Road Kowloon, Hong Kong
Lan Kwai Fong Hotel 3 Khau U Fong, Centre, Hong Kong
Hotel Agora Regency Sakai 4-45-1 Ebisujima-cho 590-0985 Sakai, Osaka, Japon
Dorsett Kuala Lumpur, Kuala Lumpur, Malaisie
Dorsett Singapore 333 New Bridge Road 088765 Singapore
All Season Resort Palm Avenue, Sunset Crest, St. James, Barbade
Rincon Beach Resort Road 115 KM 5.8, Anasco, Porto Rico 00610
Great Wolf Lodge Southern California Indoor Water Park Resort 12681 Harbor Boulevard, Garden Grove, Californie 92840
Club Quarters 424 Clay Street, San Francisco, San Francisco, Californie 94111
Hotel Boutique at Grand Central 447 Lexington Avenue, New York, New York 10017
Great Wolf Lodge Pocono Mountains Indoor Water Park Resort 1 Great Wolf Drive, Scotrun, Pennsylvanie 18355
Great Wolf Lodge Williamsburg Indoor Water Park Resort 549 East Rochembeau Drive 23188, Williamsburg, Virginie
Great Wolf Lodge Grand Mound Indoor Water Park Resort 20500 Old Highway 99 SW, Grand Mound, Washington 98531

CENTRES DE VILLÉGIATURE COMPTANT 101 À 999 MEMBRES :

AUCUN

CENTRES DE VILLÉGIATURE COMPTANT PLUS DE 1 000 MEMBRES :

Embarc Whistler 4580 Chateau Boulevard, Whistler, Colombie-Britannique, Canada VON 1B4+
Embarc Tremblant 200 chemin des Saisons, Mont-Tremblant Québec, Canada J8E 1G1+
Embarc Blue Mountain 277, Jozo Weider Boulevard The Blue Mountains, Ontario, Canada L97 OV2+
Embarc Palm Desert 1 Willow Ridge, Palm Desert Californie, 92260 États-Unis+
Embarc Sandestin 8626 Baytone Avenue Sandestin, Floride 32550-1778 États-Unis +
Embarc Zihuatanejo Carretera Escencia a Playa la Ropa Zihuatanejo Guerrero, Mexique 40895+
Embarc Panorama, 2000 Panorama Drive, Panorama Mountain Village Panorama, Colombie-Britannique, Canada VOA 1TO+
Embarc Vancouver 1001 Hornby Street Vancouver, Colombie-Britannique, Canada V6Z 3A5+
Embarc Ucluelet - 1971 Harbour Crescent, Ucluelet, Colombie-Britannique, Canada VOR 3AO+

+ Ces Centres de villégiature sont développés et/ou gérés par Diamond.

* Ces Centres de villégiature peuvent compter plus de 100 membres au total, mais seuls des droits d'utilisation limités sont disponibles pour les Membres Extraordinary Escapes.

Le nombre de Membres Extraordinary Escapes peut augmenter ou diminuer à mesure que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes vend des adhésions supplémentaires. Veuillez vous référer au Programme d'adhésion et aux Lignes directrices pour apprendre comment faire des réservations et vous informer sur les priorités, limitations et restrictions applicables au processus de réservation.

7. RAPPORT ANNUEL

Un audit indépendant de certaines informations sur Extraordinary Escapes a été effectué pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 et cet audit est joint à la présente en tant qu'Annexe 3.

8. AUTRES OPPORTUNITÉS

La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut organiser des opportunités d'échange supplémentaires avec une ou plusieurs Sociétés d'échange externes pour que vous puissiez effectuer des échanges vers d'autres centres de villégiature.

La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut, de temps à autre, choisir de rendre des Croisières disponibles. Seul le programme d'échange pour les membres fourni par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes est réglementé par le Florida Department of Business and Professional Regulation [Département des réglementations commerciales et professionnelles de Floride].

Ces privilèges d'échange ou Croisières supplémentaires seront disponibles conformément aux modalités des dispositions prises par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra déterminer, et vous facturer, des frais pour ces privilèges ou avantages supplémentaires. À l'exception du programme d'échange pour les membres d'Extraordinary Escapes, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'est pas tenue d'offrir des possibilités d'échange supplémentaires ou des Croisières.

Annexe 1

Programme d'adhésion

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. DÉFINITIONS.....	1
1.1 Hébergement	1
1.2 Programme affilié	1
1.3 Centre de villégiature affilié	1
1.4 Contrat d'affiliation	1
1.5 Cotisation annuelle	1
1.6 Personnes nommées	1
1.7 Associé	2
1.8 Association	2
1.9 Club	2
1.10 Croisière	2
1.11 Déclaration	2
1.12 Diamond	2
1.13 Points Bonus Embarc	2
1.14 Société d'échange externe	2
1.15 ExtraOrdinary Escapes » ou « Programme de vacances ExtraOrdinary Escapes	2
1.16 Affilié à ExtraOrdinary Escapes	2
1.17 Documents d'ExtraOrdinary Escapes	2
1.18 Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes	3
1.19 Bon d'invité	4
1.20 Guide	4
1.21 Lignes directrices	4
1.22 Droit d'adhésion	4
1.23 Membre	4
1.24 Adhésion	4
1.25 Contrat d'adhésion	4
1.26 Documents d'adhésion	4
1.27 Programme d'adhésion	5
1.28 Services aux membres	5
1.29 Autres frais	5
1.30 Personne	5
1.31 Renseignements personnels	5
1.32 Membre principal	5
1.33 Politique de confidentialité	5
1.34 Droits de participation au programme	5
1.35 Frais de villégiature	5
1.36 Points de villégiature	5
1.37 Frais de transaction	5
1.38 Période d'utilisation	5
1.39 Droits d'utilisation	6
1.40 Année d'utilisation	6

2.	EXPLOITATION D'EXTRAORDINARY ESCAPES	6
2.1	Confirmation de l'établissement d'ExtraOrdinary Escapes	6
2.2	Début de l'exploitation	6
2.3	Comité consultatif	6
3.	ADHÉSION	6
3.1	Admissibilité à l'Adhésion	7
3.2	Catégories d'Adhésions	7
3.3	Base de l'Adhésion	7
3.4	Statut de l'Adhésion	7
3.5	Actions des Membres	7
3.6	Transférabilité de l'Adhésion	8
3.7	Membre principal	8
3.8	Aucune aide à la vente, à la location ou à la location à bail	9
3.9	Usage personnel	9
3.10	Retrait des Points de villégiature d'ExtraOrdinary Escapes	9
3.11	Suspension de l'Adhésion	9
3.12	Résiliation de l'Adhésion à ExtraOrdinary Escapes	10
4.	ÉVALUATION ET UTILISATION DES POINTS	10
4.1	Points affectés aux Périodes d'utilisation	10
4.2	Utilisation des Points de villégiature	11
4.3	Échange des Droits du Club	11
5.	HÉBERGEMENTS ET CROISIÈRES	11
5.1	Généralités	11
5.2	Adhésions supplémentaires et Catégories d'adhésions	11
5.3	Croisières	12
5.4	Retrait d'Hébergements	12
5.5	Annulations, modifications et non-présentations	13
5.6	Politiques et procédures de réservation	14
5.7	Transfert de points	16
6.	DROITS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME ET AUTRES FRAIS	16
6.1	Établissement de la Cotisation annuelle	16
6.2	Droits de participation au programme	17
6.3	Autres frais	17
6.4	Paiement des Droits de participation au programme et d'intérêts	17
6.5	Frais de villégiature	18
6.6	Droits d'adhésion	18
6.7	Frais d'adhésion supplémentaires	18
7.	DROITS ET POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION EXTRAORDINARY ESCAPES	18
7.1	Évaluation de l'attribution des Points de villégiature	18
7.2	Registre des Membres	18
7.3	Modification du Programme d'adhésion et des Lignes directrices	18
7.4	Droit d'agir unilatéralement	19
7.5	Périodes d'utilisation sans réservation et gestion de l'inventaire	19
7.6	Bénéfice de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes	20

8.	RESPONSABILITÉ LIMITÉE DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION	
	EXTRAORDINARY ESCAPES	20
8.1	Limitation de responsabilité	20
8.2	Aucune responsabilité en cas de non-disponibilité	20
9.	SOCIÉTÉS D'ÉCHANGE EXTERNES	20
9.1	Approbation de Sociétés d'échange externes	20
9.2	Inscription	20
9.3	Paiement des frais	21
9.4	Politiques d'exploitation	21
9.5	Aucune responsabilité	21
10.	BONS D'INVITÉS	21
10.1	Description des Bons d'invités	21
10.2	Demande de Bon d'invité	21
10.3	Exigences relatives à l'âge	21
10.4	Frais des Bons d'invités	21
10.5	Responsabilité en cas de dommage	21
10.6	Occupation maximale	21
10.7	Limitations d'utilisation	21
10.8	Révocation d'un Bon d'invité	22
11.	DIVERS	22
11.1	Interprétation du Programme d'adhésion	22
11.2	Divisibilité	22
11.3	Avis et adresses de la Société d'exploitation Escapes ExtraOrdinary	22
11.4	Ratification par les Membres	23
11.5	Aucun enregistrement du Programme d'adhésion	23
11.6	Marques de commerce	23

2. PROGRAMME D'ADHÉSION EXTRAORDINARY ESCAPES



CE PROGRAMME D'ADHÉSION a été adopté par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes, une société du Delaware (« **Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes** »), laquelle société a créé ExtraOrdinary Escapes aux fins énoncées dans les présentes.

1. DÉFINITIONS. Tels qu'utilisés dans les présentes, les termes suivants commençant par une majuscule ont la signification suivante :

1.1 « Hébergement » désigne l'espace physique d'un appartement, un condominium, une maison, une maison de ville ou une unité coopérative, un chalet, un pavillon, une chambre d'hôtel ou d'un motel, ou de toute autre structure ou installation privée ou commerciale, qu'elle soit ou non fixée de façon permanente à un immeuble, y compris une cabine d'un bateau de croisière, d'un yacht ou d'un autre bâtiment similaire, d'une péniche ou d'une autocaravane, disponibles pour utilisation ou occupation par une ou plusieurs personnes et mis à la disposition d'ExtraOrdinary Escapes par le biais d'un Contrat d'affiliation.

1.2 « Programme affilié » désigne tout plan de location en temps partagé à emplacements multiples, y compris un club de vacances sur plusieurs sites basé sur des points ou une entité similaire, où le promoteur, l'Association, l'entité de gestion ou toute autre entité applicable a conclu un Contrat d'affiliation avec la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes, rendant les hébergements de ce Programme affilié disponibles pour une utilisation par les Membres.

1.3 « Centre de villégiature affilié » désigne un centre de villégiature ou un autre établissement devenu affilié à ExtraOrdinary Escapes de temps à autre en vertu d'un Contrat d'affiliation ou de tout autre accord ou arrangement approuvé par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes, y compris les centres de villégiature ou autres établissements faisant partie d'un Programme affilié.

1.4 « Contrat d'affiliation » désigne un ou plusieurs contrats écrits entre la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes et le promoteur et/ou l'entité de gestion, l'association ou toute autre entité applicable d'un centre de villégiature ou d'un autre établissement, un plan de location en temps partagé à emplacements multiples ou des produits ou avantages liés aux voyages, aux loisirs ou aux vacances en vertu desquels ceux-ci deviennent un Centre de villégiature affilié, un Programme affilié, ou une Croisière.

1.5 « Cotisation annuelle » désigne les frais payés chaque Année d'utilisation par les Membres à la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pour poursuivre l'Adhésion, laquelle cotisation peut inclure des frais d'un montant fixe pour chaque Adhésion et des frais d'un montant fixe par Point de villégiature.

1.6 « Personnes nommées » signifie Resort Ventures, L.P. et Diamond Resorts IW Resort Ownership U.S. Corporation et toutes autres entités ainsi désignées de temps à autre

en vertu de la Déclaration.

1.7 « Associé » désigne une personne nommée et autorisée par un Membre principal à effectuer des réservations en utilisant les Points de villégiature du Membre principal; normalement un membre de la famille proche tel qu'un(e) conjoint(e), un(e) partenaire, un frère ou une sœur, un parent ou un enfant du Membre principal.

1.8 « Association » désigne une association sous-jacente de propriétaires de condominium, maison de ville, propriété en temps partagé ou en communauté ou toute autre entité constituant l'entité de gestion officielle d'un Centre de villégiature affilié ou d'un Programme affilié.

1.9 « Club » désigne l'Association des Membres Embarc, une société à but non lucratif et sans actions du Delaware.

1.10 « Croisière » désigne l'hébergement à bord d'un bateau de croisière disponible pour les Membres en vertu d'un Contrat d'affiliation et réservé par l'intermédiaire d'ExtraOrdinary Escapes.

1.11 « Déclaration » désigne la déclaration principale du Club modifiée et mise à jour, datée du 25 juillet 2016, telle qu'elle peut être modifiée, complétée ou reformulée de temps à autre.

1.12 « Diamond » désigne Diamond Resorts Canada, Ltd., une société de la Colombie-Britannique, ainsi que ses Personnes nommées et ses sociétés affiliées et filiales.

1.13 « Points Bonus Embarc » désigne certains points à court terme que les membres du Club peuvent recevoir lors de l'achat de Points de villégiature auprès de Diamond et qui peuvent être utilisés dans le cadre d'ExtraOrdinary Escapes de la manière décrite dans les Documents d'ExtraOrdinary Escapes.

1.14 « Société d'échange externe » désigne toute Personne fournissant des services d'échange externes aux Membres, que les arrangements soient conclus par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ou par contact privé entre le Membre et ladite Personne.

1.15 « ExtraOrdinary Escapes » ou « Programme de vacances ExtraOrdinary Escapes » désigne un système de réservation et un programme d'adhésion qui offre des vacances, des voyages, des échanges et d'autres avantages de loisirs à ses Membres et établi en vertu du présent Programme d'adhésion.

1.16 « Affilié à ExtraOrdinary Escapes » désigne une partie qui a conclu, ou pourrait par la suite conclure, un Contrat d'affiliation avec la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes en ce qui concerne ExtraOrdinary Escapes.

1.17 « Documents d'ExtraOrdinary Escapes » désigne les accords et autres documents régissant l'utilisation et l'exploitation d'ExtraOrdinary Escapes, y compris, mais sans s'y limiter, le présent Programme d'adhésion, les Lignes directrices, les Contrats d'affiliation et

tout autre accord ou document utilisé de temps à autre pour établir, exploiter ou décrire ExtraOrdinary Escapes ou pour mettre des Périodes d'utilisation dans des hébergements à la disposition des Membres d'ExtraOrdinary Escapes. Ces accords et documents peuvent être conclus, promulgués et/ou modifiés, de temps à autre.

1.18 « Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes » désigne ExtraOrdinary Escapes Corporation, une société du Delaware, ou l'une de ses sociétés affiliées, leurs successeurs et ayants droit.

1.19 « Bon d'invité » désigne un certificat délivré par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes à la demande du Membre principal pour l'utilisation d'un Hébergement ou d'une Croisière pour un invité ne séjournant pas avec le Membre principal ou un Associé.

1.20 « Guide » désigne toute liste périodique publiée ou affichée d'Hébergements ou de Croisières disponibles par l'intermédiaire d'ExtraOrdinary Escapes et fournissant, parmi d'autres renseignements, le nombre de Points de villégiature requis pour réserver diverses Périodes d'utilisation dans ces Hébergements ou pour obtenir ces Croisières.

1.21 « Lignes directrices » désigne les Directives relatives à ExtraOrdinary Escapes qui peuvent être modifiées de temps à autre à la seule et exclusive discrétion de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes et qui contiennent les règles, règlements et Lignes directrices régissant l'utilisation d'ExtraOrdinary Escapes par un Membre.

1.22 « Droit d'adhésion » désigne un droit qui peut être payé par les nouveaux Membres pour adhérer à ExtraOrdinary Escapes.

1.23 « Membre » désigne toute Personne ou toutes Personnes ayant acquis le droit aux avantages de l'Adhésion en vertu de leur statut de propriétaire(s) de Points de villégiature et/ou suite à la conclusion d'un Contrat d'adhésion avec la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes.

1.24 « Adhésion » désigne une adhésion à ExtraOrdinary Escapes.

1.25 « Contrat d'adhésion » désigne tout document signé par Diamond ou la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes qui confère l'Adhésion à l'acheteur ou au propriétaire de Points de villégiature et prévoit les modalités de l'Adhésion, y compris toute entente par laquelle les Membres reçoivent une Adhésion dans le cadre de l'achat de Points de villégiature.

1.26 « Documents d'adhésion » désigne les accords entre un Membre et la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes, y compris, sans s'y limiter, un Contrat d'adhésion, ainsi que les communications et autres documents écrits fournis à un Membre par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes et/ou tout autre accord ou document conférant ou régissant des Droits d'adhésion spécifiques.

1.27 « Programme d'adhésion » désigne le présent Programme d'adhésion promulgué par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pour établir ExtraOrdinary

Escapes et qui, avec les Lignes directrices, énonce les modalités, restrictions et conditions d'ExtraOrdinary Escapes, ainsi que les obligations des Membres, qui peuvent être modifiées de temps à autre à la seule et exclusive discrétion de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes. Ce Programme d'adhésion remplace tout Programme d'adhésion antérieur ou document analogue relatif à ExtraOrdinary Escapes précédemment en vigueur.

1.28 « Services aux membres » désigne le service administratif d'ExtraOrdinary Escapes..

1.29 « Autres frais » désigne la partie des Droits de participation au programme décrite à l'article 6 du présent Programme d'adhésion qu'un Membre peut être tenu de payer autre que les Droits de participation au programme.

1.30 « Personne » désigne un individu, une société, une société de personnes, une fiducie, une société à responsabilité limitée, une société en commandite simple ou toute autre forme d'organisation reconnue par la loi applicable.

1.31 « Renseignements personnels » désigne les renseignements concernant une personne identifiable (à l'exclusion de tout renseignement exclu de la définition de « renseignements personnels » en vertu de la loi applicable).

1.32 « Membre principal » désigne la personne autorisée à exercer tous les droits d'une Adhésion particulière.

1.33 « Politique de confidentialité » désigne la politique de confidentialité de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ou de Diamond disponible à <https://www.embarcresorts.com/privacy.html>, telle que modifiée, complétée et mise à jour de temps à autre.

1.34 « Droits de participation au programme » désigne les frais que chaque Membre est tenu de payer afin de rester en règle conformément au présent Programme d'adhésion et aux Documents d'adhésion, y compris, mais sans s'y limiter, la Cotisation annuelle, les Droits d'adhésion, les Frais de transaction, les Frais de réservation, les Frais de bons d'invité et tous les autres coûts et montants payables par les Membres.

1.35 « Frais de villégiature » a la signification indiquée dans la Déclaration.

1.36 « Points de villégiature » a la signification indiquée dans la Déclaration.

1.37 « Frais de transaction » désigne les frais pouvant être payés par les Membres pour chaque Période d'utilisation confirmée dans un Hébergement disponible par le biais d'un Contrat d'affiliation. Les frais peuvent être calculés tous les soirs ou autrement.

1.38 « Période d'utilisation » désigne la période d'occupation par un Membre d'un Centre de villégiature affilié ou d'une Croisière, pendant laquelle un Membre a le droit d'utiliser et d'occuper un Hébergement.

1.39 « Droits d'utilisation » désigne les droits qu'un Membre ou la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes a d'utiliser, d'occuper et/ou de posséder un Hébergement ou d'obtenir une Croisière, lesquels droits sont, dans le cas de chaque Membre, attribuables à ses Points de villégiature, conformément à la Déclaration, ainsi que tous les droits associés, le cas échéant.

1.40 « Année d'utilisation » désigne une année civile ou une autre période établie par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pour chaque type d'Adhésion au cours de laquelle l'attribution périodique des Points de villégiature reçus par un Membre lors du paiement des Droits de participation au programme pour cette période doit être utilisée conformément aux Lignes directrices, sauf si le Membre a emprunté ou économisé ces Points de villégiature dans la mesure permise par le présent Programme d'adhésion ou par les Lignes directrices. La période établie comme Année d'utilisation peut varier pour différents types d'Adhésion.

2. EXPLOITATION D'EXTRAORDINARY ESCAPES.

2.1 Confirmation de l'établissement d'ExtraOrdinary Escapes. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes réaffirme sa création d'ExtraOrdinary Escapes par le présent Programme d'adhésion, pour offrir aux acheteurs et aux propriétaires de Points de villégiature la possibilité d'obtenir une Adhésion et des Droits d'utilisation. ExtraOrdinary Escapes n'est pas une corporation, une entité juridique ou une association de quelque type que ce soit. Au lieu de cela, ExtraOrdinary Escapes est le nom de service donné à la gamme de services d'échange, de réservation et d'utilisation et d'avantages connexes offerts de temps à autre par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes, ainsi qu'à des services supplémentaires que la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut organiser par le biais d'accords supplémentaires avec d'autres fournisseurs de services, y compris avec des Programmes affiliés et des Centres de villégiature affiliés par le biais de Contrats d'affiliation.

2.2 Début de l'exploitation. ExtraOrdinary Escapes est exploitée et gérée par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes conformément aux modalités et dispositions du présent Programme d'adhésion. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes est expressément autorisée à prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour exploiter ExtraOrdinary Escapes, y compris, sans limitation, l'affiliation des Centres de villégiature affiliés et des Programmes affiliés, l'établissement de relations avec les fournisseurs de Croisières, l'admission des Membres dans ExtraOrdinary Escapes et la mise en œuvre de tous les systèmes de gestion des échanges. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut exploiter des systèmes de réservation et d'autres systèmes de gestion en tant qu'entreprise commerciale distincte.

2.3 Comité consultatif. ExtraOrdinary Escapes peut, sans y être obligée, nommer un comité consultatif composé de Membres choisis par elle (qui serviront au gré de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes) pour fournir des conseils non contraignants sur les questions relatives à ExtraOrdinary Escapes.

3. ADHÉSION.

3.1 Admissibilité à l'Adhésion. Un acheteur a le droit d'adhérer à ExtraOrdinary Escapes lorsqu'il achète, ou s'il a acheté précédemment, des Points de villégiature de Diamond et qu'il satisfait aux autres conditions de l'Adhésion, notamment, mais pas exclusivement, la conclusion d'un Contrat d'adhésion et le paiement de tous les Droits de participation au programme applicables. Toute personne participant à une présentation commerciale fournie par Diamond ou une entité approuvée, et qui soit achète des Points de villégiature, puis les annule, soit refuse d'acheter des Points de villégiature, ne sera pas admissible à devenir Membre d'ExtraOrdinary Escapes. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes n'est ni le promoteur ni le vendeur des Points de villégiature.

3.2 Catégories d'Adhésions. Les Adhésions peuvent être classées en fonction du nombre de Points de villégiature que possède le Membre, et la catégorie peut donner droit à des avantages supplémentaires ou différents. Les catégories d'Adhésion sont décrites plus en détail dans les Lignes directrices. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut de temps à autre créer d'autres catégories ou classifications d'Adhésion.

3.3 Base de l'Adhésion. Les conditions selon lesquelles tout Membre participe à ExtraOrdinary Escapes doivent être établies dans les Documents d'adhésion pertinents. Si la loi le permet, un acheteur de Points de villégiature devient automatiquement Membre d'ExtraOrdinary Escapes. Une Adhésion continue exige le paiement en temps opportun des Droits de participation au programme et est en outre régie par les modalités et dispositions des Documents d'adhésion et par les Documents d'ExtraOrdinary Escapes. Sauf interdiction de la loi ou disposition contraire dans les Documents d'adhésion pertinents, l'Adhésion est automatiquement renouvelée chaque Année d'utilisation.

3.4 Statut de l'Adhésion. Les droits d'Adhésion d'un Membre ne seront disponibles que tant que (i) ExtraOrdinary Escapes existe, (ii) le Membre satisfait à toutes les conditions d'Adhésion et est en règle, à la fois dans ExtraOrdinary Escapes et avec le Club, et (iii) le Membre possède au moins un Point de villégiature. L'Adhésion à ExtraOrdinary Escapes n'est pas considérée comme faisant partie de la propriété de Points de villégiature détenus. L'Adhésion n'est pas un intérêt dans un bien immobilier et ne constitue aucun droit de propriété, droit de vote ou autre droit dans ou sur ExtraOrdinary Escapes autre que les droits d'Adhésion énoncés dans le présent Programme d'adhésion et les autres Documents d'ExtraOrdinary Escapes. Aucun Membre n'a droit à l'un des actifs d'ExtraOrdinary Escapes ou de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes, que ce soit tant qu'il a un statut de Membre ou lors de la résiliation. Aucun remboursement des Droits d'adhésion ou de tous autre frais ou Droits de participation au programme ne sera versé à un Membre résiliant, sauf disposition contraire de la loi. Toutes les taxes de toute nature perçues, facturées ou dues en ce qui concerne l'Adhésion, le paiement des Droits de participation au programme et autres frais, l'attribution de Points de villégiature et l'utilisation de ces Points de villégiature pour compléter l'échange seront à la charge du Membre respectif.

3.5 Actions des Membres. Aucun Membre n'a le pouvoir de conclure un contrat pour ou au nom d'ExtraOrdinary Escapes, de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ou de tout autre Membre, ni de lier de quelque manière que ce soit ExtraOrdinary Escapes, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ou tout autre Membre.

3.6 Transférabilité de l'Adhésion. L'Adhésion à ExtraOrdinary Escapes est personnelle au Membre et ne peut être cédée ou transmise volontairement ou involontairement par un Membre, sauf à l'ayant droit des Points de villégiature de ce Membre lorsque le transfert de Points de villégiature répond aux critères énoncés aux présentes. Une personne qui ne possède plus de Points de villégiature ne sera plus Membre et toute réservation existante sera annulée. L'Adhésion à ExtraOrdinary Escapes sera automatiquement transférée avec le transfert des Points de villégiature dans l'un des cas suivants :

3.6.1 la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes approuve unilatéralement le nouveau propriétaire de Points de villégiature devenant Membre, approbation pouvant être accordée ou refusée à la seule discrétion de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes; ou

3.6.2 les Points de villégiature d'un Membre sont transmis :

3.6.2.1 sans rémunération à la famille immédiate du Membre(conjoint, partenaire, frère ou sœur, parent ou enfant);

3.6.2.2 par legs, succession ab intestat ou l'équivalent local à la suite du décès d'un Membre; ou

3.6.2.3 par une vente lorsque l'acheteur paie au moins 175,00 USD par Point de villégiature; paie à la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes des frais d'inscription de 10,00 USD par Point de villégiature; et s'il n'a pas assisté à une présentation commerciale fournie par Diamond au cours des 12 mois précédents.

Nonobstant ce qui précède, le transfert de l'Adhésion est conditionnel à ce que le nouveau Membre fournisse une documentation satisfaisante à la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes, à la signature des Documents d'adhésion applicables et au paiement de tous les Droits d'adhésion et/ou frais administratifs.

3.7 Membre principal. Pour chaque Adhésion, il n'y aura qu'un seul Membre Principal qui sera un individu et aura le droit d'exercer tous les droits d'Adhésion, sauf dans les cas prévus dans la présente Section. Si les Points de villégiature sont détenus par plusieurs personnes, ou sous d'autres formes juridiques, telles qu'une société, un partenariat, une société à responsabilité limitée ou une fiducie, ces propriétaires doivent alors identifier une personne comme Membre principal pour l'exercice des Droits d'adhésion à l'égard de ces Points de villégiature. Le Membre principal doit être initialement identifié dans les Documents d'adhésion, mais il peut être modifié ultérieurement par des documents écrits distincts. Le Membre principal peut identifier dans les Documents d'adhésion ou ultérieurement par des documents écrits distincts les noms d'un maximum de trois personnes supplémentaires auprès desquelles la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut prendre des directives dans le cadre de la réservation et de l'exercice d'autres Droits d'adhésion. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut facturer des frais administratifs à chaque fois qu'il lui est demandé d'établir ou de modifier de telles désignations après la signature des Documents d'adhésion. En cas de litige ou d'instructions contradictoires, les directives du Membre principal sont définitives.

3.8 Aucune aide à la revente, à la location ou à la location à bail. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes n'a aucune obligation d'aider un Membre à revendre, louer ou louer à bail ses Points de villégiature.

3.9 Usage personnel. L'adhésion à ExtraOrdinary Escapes ne doit pas être faite à des fins d'investissement, de gain financier ou à des fins commerciales, mais seulement pour un usage personnel.

3.10 Retrait des Points de villégiature d'ExtraOrdinary Escapes.

3.10.1 Les Points de villégiature d'un Membre seront retirés d'ExtraOrdinary Escapes dans l'un des cas suivants, à compter de la date applicable indiquée ci-dessous :

3.10.1.1 à la date de la cession ou du transfert volontaire ou involontaire de la propriété des Points de villégiature de ce Membre, que ce soit par une action du Membre ou en vertu de la loi ou par forclusion ou toute autre application de droits de privilège ou de sûretés, à moins que cette transaction ne réponde aux critères décrits à la Section 3.6 ci-dessus;

3.10.1.2 à la date de la décision de Diamond d'éliminer ou de résilier les Points de villégiature de ce Membre à la suite d'un incendie ou d'un autre accident ou d'une saisie par un pouvoir d'expropriation, conformément à la Déclaration; ou

3.10.1.3 à la date de survenance de tout événement ayant pour effet de mettre fin à la propriété par un Membre de ses Points de villégiature.

3.10.2 La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes n'est pas tenue d'aviser le Membre dont les Points de villégiature sont retirés de la survenance de l'événement entraînant un tel retrait ou du fait que ses Points de villégiature ont été retirés. Le retrait des Points de villégiature d'ExtraOrdinary Escapes sera soumis à toutes les réservations et autres transactions associées aux Points de villégiature retirés avant la date du retrait.

3.11 Suspension de l'Adhésion.

3.11.1 Dans les cas suivants, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut suspendre complètement tous les Droits d'adhésion d'un Membre jusqu'à ce que la raison de la suspension ait été supprimée ou que ladite Adhésion soit résiliée :

3.11.1.1 en cas de violation de toute disposition du présent Programme d'adhésion ou de l'une des Lignes directrices par un Membre, y compris le défaut de paiement en temps opportun de tous les Droits de participation au programme et tous les autres frais pouvant être facturés de temps à autre par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes conformément aux dispositions du présent Programme d'adhésion et en cas de violation des restrictions sur les locations par le Membre conformément aux Lignes directrices; ou

3.11.1.2 en cas de défaut de paiement par un Membre de ses Frais de villégiature en temps opportun; ou

3.11.1.3 en cas de défaut d'un Membre d'effectuer des paiements en temps opportun relatifs à une hypothèque, un contrat de sûreté ou une obligation contractuelle d'achat relative aux Points de villégiature de ce Membre; ou

3.11.1.4 dès que la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes détermine que la conduite du Membre constitue une conduite indigne d'un Membre d'ExtraOrdinary Escapes. La décision de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes sera définitive. Des exemples de conduite inconvenante peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, un comportement criminel ou des menaces et de la violence verbale. Une suspension en vertu de la présente Section 3.11.1.4 doit normalement être d'au moins un an. Certains actes graves peuvent également entraîner la résiliation de l'Adhésion sans possibilité de réintégration.

3.11.2 La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes se réserve également le droit de suspendre partiellement ou complètement les Droits d'adhésion d'un Membre pour toute autre raison que la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes, à sa seule discrétion, juge être dans le meilleur intérêt d'ExtraOrdinary Escapes.

3.11.3 Sauf si la loi l'exige, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes n'est pas tenue d'aviser le Membre dont les Droits d'adhésion ont été suspendus de la survenance de l'événement causant cette suspension ou du fait que ses Droits d'adhésion ont été suspendus.

3.11.4 Pendant une suspension complète des Droits d'adhésion, ce Membre ne peut pas faire de réservations pour un Hébergement et la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut annuler toute réservation confirmée précédemment, effectuée avec des Points de villégiature attribués à ce Membre pour toute Année d'utilisation au cours de laquelle la suspension est applicable. Pendant la suspension, les Droits d'utilisation mis à la disposition de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes en ce qui concerne les Points de villégiature appartenant au Membre suspendu peuvent être utilisés par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes. Un Membre faisant l'objet d'une suspension complète peut être réintégré par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes après correction complète des défauts ou de la conduite inconvenante entraînant la suspension, y compris, mais sans s'y limiter, le paiement de tous les intérêts courus et frais de retard à la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes, ainsi qu'au Club, et tous les frais de rétablissement facturés par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes.

3.11.5 Lorsque la suspension a eu lieu en raison du défaut de ce Membre de payer les Droits de participation au programme ou d'autres frais ou montants dus à la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes, le paiement partiel du montant total dû n'entraînera pas la réintégration. Toutefois, les fonds reçus d'un Membre comme paiement partiel seront alloués par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes selon ce qu'elle détermine, et en l'absence d'une telle détermination, comme suit : d'abord pour régler les Droits de participation au programme impayés, puis les Autres frais impayés, puis les intérêts dus, ensuite les frais de retard dus, et enfin les frais de rétablissement.

3.11.6 La suspension complète des Droits d'adhésion sera suivie du

rétablissement ou de la résiliation conformément à la Section 3.12.

3.12 Résiliation de l'Adhésion à ExtraOrdinary Escapes.

3.12.1 Dans l'éventualité d'un ou de plusieurs des événements suivants, l'Adhésion à ExtraOrdinary Escapes prendra automatiquement fin, à compter de la date applicable indiquée ci-dessous :

3.12.1.1 à la date de résiliation de tous les Points de villégiature d'un Membre;

3.12.1.2 à la date de résiliation d'ExtraOrdinary Escapes; ou

3.12.1.3 à l'expiration d'un délai de trente (30) jours (ou d'une période plus longue déterminée par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes) suivant la date à laquelle un avis écrit (lequel avis peut être inclus dans un avis de résiliation des Points de villégiature sous-jacents) de suspension complète des Droits d'adhésion a été envoyé à un Membre lorsque ce Membre n'a pas remédié ou pris de dispositions acceptables pour remédier aux raisons de cette suspension complète.

3.12.2 Tous les Droits de participation au programme et tous les autres frais dus et à payer par un Membre faisant l'objet d'une résiliation doivent être payés à la date de résiliation de l'Adhésion et il n'y aura aucun remboursement des frais payés précédemment à la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes, sauf si la loi l'exige. Après la date de résiliation de l'Adhésion, ce Membre dont l'Adhésion a été résiliée n'aura pas le droit de bénéficier des droits et avantages d'ExtraOrdinary Escapes, et les Droits d'utilisation associés aux Points de villégiature du Membre ayant fait l'objet d'une résiliation ne seront pas disponibles pour ce Membre, le cas échéant, jusqu'à la plus éloignée des dates suivantes, (i) la date à laquelle toutes les obligations d'ExtraOrdinary Escapes découlant des réservations et autres transactions relatives à ces Droits d'utilisation ont été acquittées et (ii) le premier jour de l'année civile suivant la date de résiliation indiquée ci-dessus. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut facturer des frais de rétablissement dans le cas où un Membre précédent souhaiterait redevenir Membre et serait approuvé pour la réintégration par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes.

4. ÉVALUATION ET UTILISATION DES POINTS.

4.1 Points affectés aux Périodes d'utilisation. Les diverses Périodes d'utilisation dans les Hébergements disponibles pour la réservation et les Croisières disponibles pour l'utilisation seront évaluées par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes afin de quantifier les valeurs relatives des Points de villégiature de chaque Période d'utilisation et de chaque Croisière, cette valeur attribuée pouvant être modifiée par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes à tout moment et à sa seule discrétion. L'évaluation peut être basée, sans s'y limiter, sur la taille et l'emplacement de l'Hébergement et du Centre de villégiature affilié, la qualité et la nouveauté de la construction, la saison, la demande et tout autre facteur que la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut juger approprié de temps à autre. Afin d'équilibrer la demande d'Hébergements et de Croisières, les Points de villégiature requis pour

réserver un Hébergement ou une Croisière particuliers peuvent être réduits ou augmentés temporairement ou de façon permanente. Lorsque des ajustements permanents sont effectués, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ne sera pas obligée de compenser une augmentation globale de l'évaluation par une diminution correspondante ailleurs dans le système, et vice versa.

4.2 Utilisation des Points de villégiature. Pour chaque Année d'utilisation, un Membre peut utiliser les Points de villégiature alloués à cette Année d'utilisation pour faire une demande de réservation pour une ou plusieurs Périodes d'utilisation dans des Hébergements ou pour obtenir une ou plusieurs Croisières. Aucun Membre ne peut faire de réservation pour un Hébergement ou obtenir une Croisière s'il n'est par ailleurs pas en règle.

4.2.1 Plus un Membre attend pour faire une demande de réservation pour compléter l'échange, plus il est probable que les possibilités de réserver une Période d'Utilisation dans les Hébergements disponibles ne répondront pas aux désirs du Membre. Si un Membre attend trop longtemps, il est possible qu'il n'ait aucune possibilité d'échange.

4.2.2 Comme la disponibilité et/ou le nombre des diverses Croisières peuvent être limités, toutes les demandes de Croisières seront également remplies selon le principe du premier arrivé, premier servi, sous réserve de toutes les règles et conditions applicables à chaque Croisière telle qu'énoncées dans le Guide ou toute autre documentation distribuée par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes concernant ces Croisières. Comme pour les Périodes d'utilisation et les Hébergements, l'exécution des demandes de Croisières spécifiques sera soumise à disponibilité.

4.3 Échange des Droits du Club. Afin d'utiliser des Points de villégiature pour réserver des Hébergements ou des Croisières, un Membre échange son droit d'utiliser ces Points de villégiature pour le Club et, à la place, les droits d'utilisation connexes dans le Club sont mis à la disposition de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pour offrir au Membre des Programmes affiliés ou des Centres de villégiature affiliés.

5. HÉBERGEMENTS ET CROISIÈRES.

5.1 Généralités. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes a établi un réseau de Centres de villégiature affiliés et d'autres centres de villégiature et propriétés disponibles par le biais de Programmes affiliés, lesquels sont affiliés à ExtraOrdinary Escapes par le biais de Contrats d'affiliation. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut de temps à autre affilier d'autres centres de villégiature ou d'autres propriétés en tant que Centres de villégiature affiliés ou par le biais de Programmes affiliés. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes n'est pas obligée d'affilier des centres de villégiature ou des programmes particuliers ni un nombre particulier de centres de villégiature ou de programmes.

5.2 Adhésions supplémentaires et Catégories d'adhésions. Il n'existe pas de limite au nombre de Membres pouvant se joindre à ExtraOrdinary Escapes et la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ne s'engage pas à maintenir un nombre particulier de Membres de temps à autre. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut également établir d'autres types ou catégories d'Adhésions, y compris, mais sans s'y limiter, des Adhésions

avec des caractéristiques basées sur la fidélité et des Adhésions limitées ne permettant que l'utilisation de certains Centres de villégiature affiliés ou Programmes affiliés.

5.3 Croisières. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut, de temps à autre et à sa seule discrétion, rendre des Croisières disponibles. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes n'est pas tenue de rendre ces Croisières disponibles ou de continuer à le faire. Le coût encouru pour ces Croisières peut être inclus dans les Droits de participation au programme ou à titre de frais de réservation supplémentaires, selon ce que la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes détermine à sa seule discrétion.

5.4 Retrait d'Hébergements. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut suspendre ou résilier le Contrat d'affiliation avec une Société affiliée d'ExtraOrdinary Escapes dans l'une des conditions identifiées ci-dessous. Dans le cas de l'une des circonstances entraînant le retrait des Hébergements, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes déploiera des efforts commercialement raisonnables pour offrir d'autres Périodes d'utilisation aux Membres dont les réservations doivent être annulées, mais la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes n'a aucune obligation de satisfaire une demande spécifique ou de rembourser aux Membres les frais ou de dédommager les Membres pour les inconvénients encourus pour modifier leurs plans de vacances.

5.4.1 L'incapacité de la direction d'un Centre de villégiature affilié à maintenir des normes de qualité suffisamment élevées pour l'entretien et l'exploitation, entraînant une tendance constante à l'insatisfaction des Membres.

5.4.2 La destruction ou condamnation d'une partie ou de la totalité d'un Centre de villégiature affilié ou d'un nombre suffisant ou significatif d'Hébergements dans un Programme affilié, rendant ainsi ce Centre de villégiature affilié ou ce Programme affilié impropres à l'utilisation par les Membres.

5.4.3 La résiliation de la Déclaration ou l'expiration du bail ou de la participation au « droit d'utilisation » relatives à tout ou partie des Hébergements ou commodités d'un Centre de villégiature affilié ou relatives à un nombre suffisant ou significatif d'Hébergements dans un Programme affilié, rendant ainsi ce Centre de villégiature affilié ou ce Programme affilié impropres à l'utilisation par les Membres.

5.4.4 Toute autre circonstance pouvant faire en sorte qu'un Centre de villégiature affilié ou ses Hébergements ou un nombre suffisant ou significatif d'Hébergements dans un Programme affilié deviennent indisponibles ou impropres à l'usage des Membres, comme la fin d'une affiliation, de dépôts dans la banque de réservations ou d'un accord ou arrangement d'échange en blocs.

5.5 Annulations, modifications et non-présentations

5.5.1 Sauf si elle est couverte par un plan de protection des réservations acheté par le Membre, l'annulation d'une réservation confirmée entraînera la perte en pourcentage des Points de villégiature utilisés pour effectuer cette réservation comme suit et pourra également entraîner l'imposition de frais d'annulation comme décrit ci-dessous. La

Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pourra réviser cette Section pour ajouter, supprimer ou modifier des délais d'annulation avec une échelle de pourcentage plus ou moins progressive.

<u>Avis d'annulation</u>	<u>Valeur des Points de villégiature portés au crédit devotre compte</u>
30 à 365 jours avant le début de la Période d'utilisation ou la date désignée pour l'obtention de la Croisière (« Date de début »)	100 %
0 à 29 jours avant la Date de début	Aucune

5.5.2 Si un Membre annule une réservation confirmée, une réservation similaire ne pourra pas être effectuée ultérieurement en tant que réservation d'espace de disponibilité tardive ou en tant que Croisière à prix réduit au tarif réduit applicable de la valeur normale des Points de villégiature pour cette Période d'utilisation dans ce Centre de villégiature affilié ou pour cette Croisière. À cette fin, une réservation similaire pour des Centres de villégiature affiliés sera une réservation située dans la même région géographique que celle annulée par le Membre et pour laquelle la Période d'utilisation réservée commence dans les 14 jours suivant le début de la Période d'utilisation annulée et une réservation similaire pour une Croisière sera déterminée par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes, à sa discrétion raisonnable, au cas par cas. Si un Membre est identifié comme ayant enfreint cette règle, un ajustement pourra être effectué rétrospectivement par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes au compte de Points de villégiature du Membre au cours de la même Année d'utilisation, ou pour une Année d'utilisation ultérieure, afin de facturer le coût total des Points de villégiature de la réservation.

5.5.3 Un Membre pourra soumettre une demande de réservation ultérieure après avoir annulé une réservation confirmée, mais il ne pourra y avoir aucune garantie que toute réservation alternative demandée sera disponible pour le Membre.

5.5.4 Un Membre ayant l'intention de s'enregistrer au Centre de villégiature affilié après le jour d'arrivée indiqué sur la réservation confirmée devra contacter le comptoir d'enregistrement du Centre de villégiature affilié avant le début de cette Période d'utilisation pour indiquer qu'il arrivera après ce jour d'arrivée désigné sans quoi il risquera de perdre la réservation. Un membre ayant l'intention d'obtenir une Croisière un jour autre que celui désigné dans la réservation confirmée devra contacter le fournisseur de celle-ci (tel qu'indiqué sur la réservation confirmée) avant la nouvelle date à laquelle le Membre a obtenu ladite Croisière ou avant la date désignée, selon la première éventualité, sans quoi il risquera la confiscation de la réservation. Les Membres reconnaissent que dans le cas de Croisières, ils pourraient ne pas être en mesure de modifier la date d'obtention de leur Croisière réservée.

5.5.5 Les Membres qui ne s'enregistrent pas pendant la Période d'utilisation pour laquelle une réservation confirmée leur a été accordée ou qui ne prennent pas

la Croisière confirmée (ou qui arrivent en retard et ne se conforment pas à la Section 5.5.4) perdront 100 % des Points de villégiature utilisés pour effectuer la réservation pour cette Période d'utilisation ou pour cette Croisière, selon le cas, et pourront être soumis à des frais de non-présentation.

5.5.6 La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes aura le droit d'annuler des réservations à l'égard de toute Croisière pour quelque raison que ce soit, ou à l'égard des Centres de villégiature affiliés dans tout Centre de villégiature affilié cessant d'être un Centre de villégiature affilié ou devenant impropre à l'utilisation par les Membres, pour quelque raison que ce soit. Dans un tel cas, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes donnera un préavis aussi long que possible aux Membres concernés et déploiera des efforts raisonnables pour offrir des réservations alternatives appropriées. Si une telle annulation par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes est effectuée au cours de la même Année d'utilisation que celle où le Centre de villégiature affilié ou la Croisière annulés devaient être utilisés ou obtenus, le Membre concerné verra les Points de villégiature attribuables à cette réservation annulée rétablis et ce Membre pourra garder les Points de villégiature rétablis pour une utilisation au cours de l'Année d'utilisation suivante, quelle que soit la période de l'année au cours de laquelle les Points de villégiature sont reportés. Toutefois, si la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes a confirmé une réservation à un Membre pour une Période d'utilisation dans des Centres de villégiature affiliés rendus inhabitables ou pour une Croisière rendue indisponible en raison d'un accident, d'une prise gouvernementale, une catastrophe naturelle ou un cas de force majeure, ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes n'aura aucune obligation de fournir à ce Membre une autre réservation pour cette Année d'utilisation et ce Membre renonce à toute réclamation contre ExtraOrdinary Escapes et la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes. Cependant, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes devra déployer des efforts raisonnables pour confirmer une autre réservation au cours de la même Année d'utilisation ou de l'Année d'utilisation suivante. Les Centres de villégiature affiliés et/ou les Croisières pouvant être disponibles dans de telles circonstances pourront être limités ou restreints.

5.6 Politiques et procédures de réservation.

5.6.1 Les demandes de réservation d'un Hébergement seront acceptées selon le principe du premier arrivé, premier servi. La capacité de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes à confirmer une réservation dépend de la disponibilité des Hébergements souhaités. Il n'existe aucune garantie que la demande de réservation d'un Membre particulier pourra être satisfaite. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes se réserve le droit, à sa discrétion, de rendre certains Hébergements disponibles uniquement pour certaines catégories d'Adhésion.

5.6.2 Sauf disposition contraire des Documents d'ExtraOrdinary Escapes ou des conditions générales régissant les Croisières, l'utilisation et l'occupation des Hébergements qu'un Membre réserve avec ses Points de villégiature doivent avoir lieu au cours de la même Année d'utilisation que l'Année d'utilisation pour laquelle ces Points de villégiature ont été attribués.

5.6.3 Un Membre peut effectuer autant de réservations que nécessaire

pour utiliser tous les Points de villégiature mis à sa disposition au cours de l'Année d'utilisation respective. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut facturer des frais de réservation, des frais d'annulation, des frais de Bons d'invité et d'autres frais à l'égard de chaque réservation effectuée par un Membre.

5.6.4 Bien qu'une réservation puisse être demandée pendant les Périodes d'utilisation détaillées ailleurs dans le présent Programme d'adhésion ou dans les Lignes directrices, une telle réservation ne peut être confirmée que si le Membre demandeur dispose de suffisamment de Points de villégiature disponibles pour une utilisation au cours de l'Année d'utilisation pendant laquelle l'utilisation et l'occupation de l'Hébergement demandé auront lieu. Si la demande de réservation concerne l'utilisation et l'occupation d'un Hébergement au cours d'une Année d'utilisation autre que celle attribuée au Membre et qu'il garde encore suffisamment de Points de villégiature, le Membre doit créer la disponibilité de Points de villégiature dans l'Année d'utilisation souhaitée en effectuant une opération d'épargne ou d'emprunt conformément au présent Programme d'adhésion et aux Lignes directrices, ou, le cas échéant, en louant ou en achetant des Points de villégiature.

5.6.5 Sauf indication contraire dans les présentes, les Points de villégiature sont toujours attribués pour une Année d'utilisation spécifique et les Points de villégiature non utilisés expirent à la fin de l'Année d'utilisation applicable. Au moyen d'opérations d'épargne et d'emprunt, un Membre peut modifier l'Année d'utilisation à laquelle certains Points de villégiature sont associés à des fins de réservation. En plus d'épargner et d'emprunter, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut également, à titre de concession particulière et à sa seule discrétion, permettre que jusqu'à un an d'attribution de Points de villégiature devant expirer (ou ayant déjà expiré) à la fin de l'année soient utilisés pour l'Année d'utilisation suivante. Cette concession particulière, si elle est accordée dans des circonstances spécifiques, ne permettra d'utiliser ces Points de villégiature que pour des Hébergements que la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes déterminera.

5.6.6 Les Membres pourront emprunter une partie ou la totalité de leur attribution future de Points de villégiature de l'Année d'utilisation suivant immédiatement l'Année d'utilisation pour laquelle le Membre souhaite utiliser ces Points de villégiature empruntés. Les Points de villégiature alors disponibles pour le Membre à des fins de réservation au cours de l'Année d'utilisation souhaitée seront augmentés du nombre de Points de villégiature ainsi empruntés. Une fois l'opération d'emprunt effectuée, le nombre de Points d'Utilisation disponibles pour le Membre au cours de l'Année d'utilisation suivante sera réduit du nombre de Points de villégiature ainsi empruntés. Pour qu'un Membre puisse effectuer une transaction d'emprunt, ce Membre devra effectuer un dépôt sur les futurs Droits de participation au programme et les Frais de villégiature qui seront prélevés par Diamond à l'égard des Points de villégiature à emprunter et il devra payer tous les frais d'emprunt facturés par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes. Une fois qu'un Membre aura notifié la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes de son intention d'emprunter des Points de villégiature, l'ordre ne pourra être annulé. Les Points de villégiature empruntés expireront s'ils ne sont pas utilisés pour effectuer une réservation au cours de l'Année d'utilisation pour laquelle la transaction d'emprunt a eu lieu. Les Points de villégiature empruntés devront être utilisés dans l'année empruntée et ne pourront pas être reportés. La seule exception sera les réservations avec des Points de villégiature expirés ou venant à expiration accordés par la Société d'exploitation

ExtraOrdinary Escapes en tant que concession particulière.

5.6.7 Les Points de villégiature mis à la disposition du Membre à des fins de réservation au cours de l'Année d'utilisation suivant immédiatement seront augmentés du nombre de Points de villégiature qui auront été reportés en économisant en vertu de cette règle. Les Points d'utilisation qui auront été reportés pour une utilisation au cours de l'Année d'utilisation suivant immédiatement devront être utilisés au cours de cette Année d'utilisation et ne pourront pas être reportés aux Années d'utilisation suivantes.

5.7. Transfert de points : un Membre ne pourra transférer des Points de villégiature à un autre Membre que pour une utilisation unique sur une réservation spécifique. Le Membre d'origine sera responsable des Frais de villégiature et, en cas d'annulation, les Points de villégiature seront retournés au Membre d'origine.

6. DROITS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME ET AUTRES FRAIS.

6.1 Établissement de la Cotisation annuelle. Dans le cadre des Droits de participation au programme, chaque Membre devra payer une Cotisation annuelle. La Cotisation annuelle sera payable annuellement ou à tout autre moment que la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes jugera approprié, à son entière discrétion. La Cotisation annuelle pourra varier selon le type d'Adhésion et en fonction du nombre de Points de villégiature détenus par chaque Membre. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes déterminera la Cotisation annuelle pour chaque Membre et pourra de temps à autre modifier le montant et les conditions de paiement. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes informera chaque Membre du montant total de la Cotisation annuelle à payer pour rester en règle et pour avoir le droit de participer à ExtraOrdinary Escapes et d'utiliser ses Points de villégiature conformément aux procédures énoncées dans le présent Programme d'adhésion et dans les Lignes directrices. Les Membres ayant acheté des Points de villégiature et adhéré à ExtraOrdinary Escapes avant le 1er juin 2016 n'auront pas de Cotisation annuelle variable basée sur le nombre de Points de villégiature détenus, mais ils auront des frais fixes pour chaque Adhésion, quel que soit le nombre de Points de villégiature détenus. Ces frais fixes pourront changer à tout moment à la discrétion de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes. Si un Membre avec une Cotisation annuelle d'un montant fixe achète des Points de villégiature supplémentaires, ce Membre pourra être transféré vers un barème de frais variables en fonction du nombre de Points de villégiature détenus.

6.2 Droits de participation au programme. Chaque Membre devra également payer tous les autres Droits de participation au programme applicables, y compris les Frais de transaction, les Frais de réservation, les Frais de bons d'invité et tous les autres frais imposés par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pour l'exploitation d'ExtraOrdinary Escapes. Les Droits de participation au programme seront payables au moment que la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes jugera approprié, à son entière discrétion. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes déterminera les Droits de participation au programme et pourra de temps à autre modifier le montant et les conditions de paiement. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes informera chaque Membre du montant total des Droits de participation au programme à payer pour rester en règle et pour avoir le droit de participer à ExtraOrdinary Escapes et d'utiliser ses Points de villégiature conformément aux procédures

énoncées dans le présent Programme d'adhésion et dans les Lignes directrices.

6.3 Autres frais. Les Membres pourront également être facturés pour d'« Autres frais » à tout moment. Ces frais couvriront toutes les coûts associés à l'exploitation d'ExtraOrdinary Escapes qui ne sont pas couverts par les Droits de participation au programme. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pourra de temps à autre établir des frais supplémentaires et modifier le montant et les modalités de tous les frais. Certains de ces frais seront établis dans le présent Programme d'adhésion et dans les Lignes directrices, mais la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ne sera pas tenue de se limiter à la mise en œuvre de ces frais. Les Autres frais pourront inclure, sans toutefois s'y limiter :

6.3.1 les obligations contractées par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pour fournir des Croisières, comme prévu à la section 5.3 du présent Programme d'adhésion;

6.3.2 les coûts découlant de fonctions administratives spécifiques demandées par un Membre ou résultant des actions ou de l'inaction d'un Membre; et

6.3.3 les coûts découlant de l'offre d'autres avantages de vacances, de voyage et de loisirs aux Membres, qui ne sont pas couverts par des frais distincts facturés aux utilisateurs de ces autres avantages spécifiques.

6.4 Paiement des Droits de participation au programme et d'intérêts. Chaque Membre devra payer tous les Droits de participation au programme avant la date d'échéance établie par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes. Le défaut de paiement de ces Droits de participation au programme requis obligera le Membre à payer (i) des intérêts sur le montant impayé, à compter de la date d'échéance jusqu'à ce qu'ils soient payés à un taux ne dépassant pas le taux d'intérêt annuel le plus élevé autorisé par la loi applicable, et (ii) des frais de retard qui pourront être déterminés de temps à autre par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes. Un Membre qui n'aura pas payé les Droits de participation au programme en temps opportun sera également soumis à la suspension de ses Droits d'adhésion en vertu de la section 3.11 du présent Programme d'adhésion.

6.5 Frais de villégiature. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ne facture ni ne perçoit les Frais de villégiature ou tous autre frais liés au Club. Chaque Membre est responsable du paiement des Frais de villégiature et du maintien en règle de son adhésion au Club. Toutefois, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes peut convenir avec Diamond de percevoir les Frais du centre de villégiature ainsi que les Droits de participation au programme et, dans ce cas, elle peut facturer aux Membres les Droits de participation au programme et les Frais de villégiature, et remettre tous les Frais de villégiature perçus à Diamond. Dans un tel cas, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ne sera ni engagée ni considérée comme agent de recouvrement de Diamond. En outre, le paiement des Frais du Centre de villégiature restera toujours l'obligation personnelle de chaque Membre.

6.6 Droits d'adhésion. À l'avenir, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pourra, à sa seule et subjective discrétion, établir des Droits d'adhésion pour chaque catégorie d'Adhésion et la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pourra les facturer aux

Membres respectifs lors de la demande initiale du statut d'Adhésion. Ces droits pourront être ajustés de temps à autre et pourront être annulés par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes. Ces droits, une fois payés ou annulés, ne seront pas facturés à nouveau par rapport au(x) Point(s) de villégiature initial/aux du Membre, tant que ce Membre restera en règle et maintiendra son statut de Membre ExtraOrdinary Escapes à part entière. Dans le cas où les Droits d'adhésion devraient être payés de façon échelonnée, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pourra réserver une partie ou la totalité des avantages liés à l'Adhésion à ExtraOrdinary Escapes jusqu'au paiement intégral des Droits d'adhésion.

6.7 Frais d'adhésion supplémentaires. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes aura le droit de facturer des Frais d'adhésion supplémentaires dans le cas où un Membre acquerrait des Points de villégiature supplémentaires.

7. DROITS ET POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION EXTRAORDINARY ESCAPES. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes aura, sans limiter les autres droits et pouvoirs énoncés dans d'autres dispositions du présent Programme d'adhésion, les droits et pouvoirs énoncés dans la présente Section 7.

7.1 Évaluation de l'attribution des Points de villégiature. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pourra évaluer périodiquement la demande des Membres de divers Hébergements et Croisières et réévaluer les Points de villégiature requis pour réserver des Périodes d'utilisation, des Hébergements ou des Croisières particuliers.

7.2 Registre des Membres. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pourra tenir un registre des noms de tous les Membres et du nombre de Points de villégiature détenus par chaque Membre.

7.3 Modification du Programme d'adhésion et des Lignes directrices. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pourra de temps à autre modifier ce Programme d'adhésion et les Lignes directrices, de quelque manière que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, et ces modifications entreront en vigueur dès leur création. Toutefois, de tels changements ne seront pas effectifs à l'égard d'un Membre existant tant que les Membres n'auront pas été informés de ces changements par un avis, un bulletin d'information ou une communication similaire ou une publication sur le site Web par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes et avant la date à laquelle le Membre aura ensuite (i) payé les Droits de participation au programme (ii) demandé une réservation ou un échange, ou (iii) séjourné dans un Hébergement. Toute version modifiée du présent Programme d'adhésion ou des Lignes directrices pourra être distribuée aux Membres par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes de la manière qu'elle jugera, à sa seule discrétion, appropriée dans les circonstances.

7.4 Droit d'agir unilatéralement. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pourra agir par l'intermédiaire de ses dirigeants, employés et agents et représentants autorisés concernant son exploitation et sa gestion d'ExtraOrdinary Escapes et elle ne sera en aucun cas tenue d'obtenir au préalable l'avis ou le consentement des Membres. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pourra toutefois demander volontairement le consentement ou les conseils de certains ou de tous les Membres. Toute action de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes, en vertu des modalités du présent Programme d'adhésion, des Lignes

directrices, de tout autre Document d'ExtraOrdinary Escapes ou autrement, devra être prise unilatéralement et à sa seule et absolue discrétion, nonobstant la création d'un conseil consultatif ou d'autres groupes dans le but d'obtenir les commentaires des Membres.

7.5 Périodes d'utilisation sans réservation et gestion de l'inventaire. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pourra, à sa seule discrétion, surveiller le niveau et la répartition des Périodes d'utilisation dans les Hébergements qui n'ont pas été réservées 45 jours avant le premier jour de la Période d'utilisation et elle exercera son pouvoir discrétionnaire dans le meilleur intérêt général d'ExtraOrdinary Escapes et des Membres dans leur ensemble quant à l'utilisation de ces Périodes d'utilisation sans réservations. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pourra mettre ces Périodes d'utilisation à la disposition des Membres et sur une base externe, ou la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes pourra se servir de ces Périodes d'utilisation à ses propres fins, y compris, mais sans s'y limiter, l'inspection, l'usage promotionnel, la location pour assister les Croisières et d'autres programmes de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ou à toute autre fin déterminée par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes. À condition, toutefois, qu'une telle location ou utilisation ne soit autorisée par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes que s'il y a des Périodes d'utilisation adéquates globalement et pendant le cours de l'Année d'utilisation pour répondre aux besoins des Membres en matière de réservations de Périodes d'utilisation au cours de cette Année d'utilisation. De plus, pour gérer efficacement l'inventaire, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes aura le droit, mais non l'obligation, de réduire les Points de villégiature requis normalement pour certains ou tous les Centres de villégiature affiliés pour un espace disponible tardivement et pour certaines ou toutes les Croisières, selon ce que la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes juge opportun ou prudent; ou d'offrir des réductions variables sur les Points de villégiature si la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes estime que l'utilisation de l'inventaire peut être augmentée ou si la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes estime qu'une telle action est nécessaire ou bénéfique pour la gestion globale d'ExtraOrdinary Escapes. Lorsque l'inventaire à l'intention des Membres n'est pas disponible, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes, à sa seule discrétion, pourra mettre d'autres hébergements à leur disposition, bien que la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes n'ait aucune obligation de le faire.

7.6 Bénéfice de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes a le droit de réaliser un profit en ce qui concerne sa gestion et son exploitation d'ExtraOrdinary Escapes.

8. RESPONSABILITÉ LIMITÉE DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION EXTRAORDINARY ESCAPES.

8.1 Limitation de responsabilité. En cas de perte ou de dommage par un Membre résultant de l'utilisation d'ExtraOrdinary Escapes, toute responsabilité d'ExtraOrdinary Escapes, de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ou de ses dirigeants, directeurs, actionnaires, gestionnaires, membres ou employés respectifs, pour une telle perte ou un tel dommage, sera limitée au montant des Droits de participation au programme payés par le Membre pour l'Année d'utilisation au cours de laquelle la perte s'est produite. ExtraOrdinary Escapes, la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ou ses dirigeants, directeurs, actionnaires, gestionnaires, membres ou employés respectifs ne pourront en aucun cas être tenus

responsables de dommages particuliers, consécutifs ou punitifs. Lorsque la loi l'exige, les limitations contenues dans la présente clause ne s'appliqueront pas aux pertes ou dommages subis par un Membre à la suite de blessures corporelles ou de fraude.

8.2 Aucune responsabilité en cas de non-disponibilité. Le programme d'échange pour les Membres d'ExtraOrdinary Escapes fonctionne sur la base du premier arrivé, premier servi disponible pour les Périodes d'utilisation disponibles dans des Hébergements et selon le principe du premier arrivé, premier servi pour les Croisières, sous réserve des délais de demande de réservation d'échange et des autres procédures décrites dans les Lignes directrices et de tout privilège accordé à certaines catégories de Membres. Un Membre n'aura aucune garantie d'avoir un Hébergement disponible pour la Période d'utilisation qu'il souhaite ou, alternativement, de quantités ou de disponibilité suffisantes de toute Croisière qu'il souhaiterait. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ne sera pas responsable dans le cas où un Membre ne serait pas en mesure de faire une réservation pour un Hébergement ou d'obtenir une Croisière pour compléter un échange. La présente Section 8.2 n'affecte pas les droits statutaires d'un Membre.

9. SOCIÉTÉS D'ÉCHANGE EXTERNES.

9.1 Approbation de Sociétés d'échange externes. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes se réserve le droit d'approuver une ou plusieurs Sociétés d'échange externes pour fournir des services d'échange supplémentaires aux Membres. L'utilisation de toute Société d'échange externe sans l'approbation de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes est interdite.

9.2 Inscription. Les Membres pourront être inscrits automatiquement en tant que Membre d'une Société d'échange externe pour chaque Année d'adhésion coïncidant avec la durée de l'accord avec la Société d'échange externe, tel qu'énoncé dans les Documents d'ExtraOrdinary Escapes pertinents.

9.3 Paiement des frais. L'utilisation de toute Société d'échange externe est soumise au paiement de tous les Droits de participation au programme et autres frais dus à la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes et de tous les frais payables à la Société d'échange externe.

9.4 Politiques d'exploitation. L'utilisation de toute Société d'échange externe est soumise aux politiques et procédures d'exploitation convenues de temps à autre entre la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes et la Société d'échange externe.

9.5 Aucune responsabilité. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ne sera pas responsable des déclarations faites aux Membres par des personnes représentant une Société d'échange externe ou par des documents préparés par une Société d'échange externe et distribués aux Membres.

10. BONS D'INVITÉS.

10.1 Description des Bons d'invités. Les confirmations de réservation ne

pourront être utilisées que par le Membre qui reçoit la confirmation, à moins que l'utilisation de la confirmation ne soit donnée à une autre personne par l'émission d'un Bon d'invité, qui sera réputé être le titulaire de licence du Membre et dont le Membre continuera d'être responsable des actes et omissions. Un Bon d'invité peut se présenter sous forme papier ou électronique.

10.2 Demande de Bon d'invité. Un Bon d'invité ne peut être demandé que par un Membre qui a reçu une confirmation ou qui demande une réservation. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes se réserve le droit de limiter le nombre de Bons d'invités par Membre et par Année d'utilisation.

10.3 Exigences relatives à l'âge. Les personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans ne sont pas éligibles pour utiliser un Bon d'invité.

10.4 Frais des Bons d'invités. Des frais pour chaque Bon d'invité sont facturés conformément aux niveaux de frais établis de temps à autre par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes.

10.5 Responsabilité en cas de dommage. Le Membre demandant un Bon d'invité est responsable du paiement de toutes les dépenses engagées ainsi que de tout dommage causé par son(s) invité(s) séjournant dans le Centre de villégiature affilié, et du remplacement de tout élément manquant dans ce Centre de villégiature affilié.

10.6 Occupation maximale. Des personnes supplémentaires peuvent accompagner le bénéficiaire du Bon d'invité à condition que le nombre de personnes ne dépasse pas l'occupation maximale du type d'hébergement confirmé indiqué sur la confirmation de réservation.

10.7 Limitations d'utilisation. L'utilisation d'un Bon d'invité est assujettie à toutes les conditions ou limitations pouvant être imposées de temps à autre à celle-ci par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes.

10.8 Révocation d'un Bon d'invité. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes se réserve le droit de mettre fin au Statut de membre de tout Membre et de révoquer tout Bon d'invité émis, si l'une des conditions ci-dessus est violée.

11. DIVERS.

11.1 Interprétation du Programme d'adhésion. La Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes aura le droit et l'autorité exclusifs d'interpréter ce Programme d'adhésion, à condition que rien dans les présentes n'écarte la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ou tout Membre du droit à l'interprétation judiciaire de l'une des conditions de ce Programme d'adhésion. En cas de conflit entre les termes et les dispositions du présent Programme d'adhésion et des Lignes directrices, les termes et les dispositions de ce Programme d'adhésion prévaudront, dans tous les cas. Ce Programme d'adhésion sera interprété conformément aux lois de l'État du Nevada. Ce Programme d'adhésion sera interprété largement en faveur d'une interprétation donnant à ce Programme d'adhésion pleine force et effet. Toute action intentée pour faire respecter les conditions ou interpréter toute disposition de ce Programme d'adhésion sera exclusivement introduite devant la Cour du huitième district

judiciaire du Comté de Clark, au Nevada. Tout Membre ou toute autre Personne intentant une action en droit ou en *equity* ou une action administrative ou une procédure contre ou impliquant ExtraOrdinary Escapes ou la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes devra payer ses propres honoraires d'avocat et d'assistant juridique ainsi que tous les frais de litige et autres frais encourus à cet égard.

11.2 Divisibilité . Dans le cas où une ou plusieurs expressions, phrases, clauses ou paragraphes contenus dans ce Programme d'adhésion seraient invalides, ce Programme d'adhésion sera interprété comme si cette/ces expression(s), cette/ces phrase(s), cette/ces clause(s), et ce(s) paragraphe(s) invalide(s) n'avai(en)t pas été inséré(s), et les dispositions restantes seront donc valides et pleinement exécutoires conformément aux termes de celui-ci.

11.3 Avis et adresses de la Société d'exploitation Escapes ExtraOrdinary. Tout avis écrit devant être communiqué aux Membres en vertu du présent Programme d'adhésion et des autres Documents d'ExtraOrdinary Escapes sera délivré par le service postal adressé à un Membre à la dernière adresse postale indiquée dans les dossiers de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes, par courrier électronique à l'adresse électronique dudit Membre ou par affichage sur le site Web de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes. Tout avis écrit devant être communiqué en vertu du présent Programme d'adhésion et des autres Documents d'ExtraOrdinary Escapes à la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes sera délivré par courrier de première classe ou par courrier de nuit au 10600 West Charleston Blvd., Las Vegas, Nevada, 89135, ou à toute autre adresse identifiée par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes par notification écrite aux Membres. Sauf indication contraire dans le présent Programme d'adhésion, tout avis ainsi communiqué entrera en vigueur à compter de la date de l'envoi de cet avis, de ce courriel ou de cette publication, selon le cas, et cette date sera la date à laquelle cet avis sera réputé avoir été délivré à toutes fins.

11.4 Ratification par les Membres. En signant ses Documents d'adhésion, chaque Membre sera réputé avoir ratifié, confirmé et accepté d'être lié par les termes et dispositions du présent Programme d'adhésion tels qu'ils pourront être modifiés de temps à autre et, en cas de modification, cette ratification, confirmation et accord seront présumés de manière concluante par le paiement ultérieur des Droits de participation au programme par le Membre ou par l'utilisation de l'un des services fournis par la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes ou des avantages de l'Adhésion à ExtraOrdinary Escapes.

11.5 Aucun enregistrement du Programme d'adhésion. Ni ce Programme d'adhésion ni aucune partie de celui-ci ne seront enregistrés dans les archives publiques d'un comté ou d'une juridiction prévoyant l'enregistrement de documents.

11.6 Marques de commerce. ExtraOrdinary Escapes est une marque de commerce qui ne peut être utilisée sans l'autorisation écrite préalable de la Société d'exploitation ExtraOrdinary Escapes. Les autres noms de marque peuvent être des marques de commerce de leurs propriétaires respectifs.

Annexe 2

Lignes directrices pour les membres

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT EXTRAORDINARY ESCAPES Les Lignes directrices suivantes s'appliquent à tous les Membres du programme d'échange Extraordinary Escapes. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans les présentes Lignes directrices ont le sens qui leur est donné dans le Programme d'adhésion d'Extraordinary Escapes. Tous les Membres d'Extraordinary Escapes sont liés par les termes des présentes Lignes directrices et du Programme d'adhésion.

1. ADHÉSION

1.1 **QUALIFICATIONS** : un acheteur de Points de séjour Embarc vendus par le Promoteur devient automatiquement Membre du Programme d'adhésion d'Extraordinary Escapes. Les acheteurs agréés qui achètent des Points de séjour sur le marché de la revente peuvent également devenir Membres, comme décrit plus en détail dans les présentes Directives et le Programme d'adhésion.

1.2 **RENOUVELLEMENT**: l'Adhésion sera automatiquement renouvelée chaque année, sauf si la loi l'interdit. Des frais d'abonnement annuels s'appliquent.

1.3 **DURÉE**: une Adhésion se poursuivra uniquement tant que :

- a) le Programme de vacances Extraordinary Escapes existe;
- (b) le Membre satisfait à toutes les exigences d'adhésion et est en règle dans le Programme de vacances Extraordinary Escapes et l'Association des membres d'Embarc; et
- c) le Membre possède au moins un Point de séjour.

1.4 **RÉSILIATION** : une Adhésion prend automatiquement fin lors de la vente des Points de séjour du Membre ou tel que décrit plus en détail dans le Programme d'adhésion.

2. CATÉGORIES DE MEMBRES :

2.1 **QUALIFICATIONS** : les Membres sont classés en fonction du nombre de Points de séjour possédés. Les Membres de différentes catégories peuvent être admissibles à des droits d'utilisation supplémentaires ou différents dans le cadre du Programme de vacances Extraordinary Escapes.

2.2 **ADHÉSIONS PREMIERE ET SIGNATURE** : un Membre possédant au moins, mais pas plus de 24 000 Points de séjour et 35 950 Points bonus Embarc combinés, est un membre « Première ». Un membre possédant au moins 36 000 Points de séjour et Points bonus Embarc combinés est un Membre « Signature ». La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut créer, renommer ou modifier ces catégories ou d'autres catégories d'Adhésion de temps à autre à sa seule et exclusive discrétion.

2.3 **POINTS BONUS EMBARC** : les Points bonus Embarc peuvent être utilisés afin de qualifier les Membres pour l'Adhésion Première ou Signature et afin de réserver une Période d'utilisation dans le cadre du Programme de vacances Extraordinary Escapes. Les Points bonus Embarc ne peuvent pas être utilisés pour payer les avantages que comporte le Programme d'adhésion Extraordinary Escapes.

3. PARTICIPATION

3.1 **RÉSERVATIONS** : tous les Membres doivent payer la Cotisation annuelle décrite à la Section 4 et être en règle avec l'Association des membres d'Embarc et la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pour utiliser le Programme de vacances Extraordinary Escapes. Le cas échéant, les Membres utilisent leurs Points de séjour et leurs Points bonus Embarc pour réserver une Période d'utilisation.

3.2 FENÊTRES DE RÉSERVATION : les fenêtres de réservation pour les Sociétés affiliées d'Extraordinary Escapes varient de 4 mois à 2 ans avant l'arrivée. Aucune demande de réservation pour une Période d'utilisation ne pourra être faite avant ces fenêtres (ou toute autre fenêtre déterminée par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes) avant le premier jour de la Période d'utilisation souhaitée. Les demandes de Croisières seront acceptées conformément aux instructions spécifiques publiées ou par ailleurs données aux Membres de temps à autre.

3.3 DEMANDES DE PÉRIODE D'UTILISATION : un Membre doit contacter les Services aux membres au 1 800 767-2166 pendant les heures normales de bureau ou par www.EmbarcResorts.com pour faire une demande de Période d'utilisation. Les Services aux membres peuvent, à leur entière discrétion, refuser de confirmer toute réservation spécifique si les Services aux membres déterminent qu'une telle confirmation serait contraire à l'intention du Programme d'adhésion ou des présentes Lignes directrices, ou au meilleur intérêt des Membres en général.

3.4 CONFIRMATION D'UNE PÉRIODE D'UTILISATION ET POLITIQUE D'ANNULATION : les Services aux membres fourniront, sous réserve de disponibilité, la confirmation d'une Période d'utilisation et le Membre autorisera alors l'Association des membres d'Embarc à transférer les Points de séjour requis du compte d'utilisation annuel du Membre pour la Période d'utilisation. Les Services aux membres fourniront également, ou feront fournir, des renseignements précis concernant les dates d'arrivée et de départ, les taxes applicables et la politique d'annulation.

Vous trouverez plus d'informations concernant les politiques d'annulation, les modifications apportées aux Périodes d'utilisation et les directives en cas de non-présentation dans le Programme d'adhésion.

3.5 EMPRUNT ET ÉPARGNE DE POINTS DE SÉJOUR : la Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut, à sa seule discrétion, publier ou afficher sur son site Web ou dans les Documents d'Extraordinary Escapes les procédures d'emprunt ou d'épargne des Points de séjour, ainsi qu'une série de dates limites pour l'emprunt ou l'épargne de Points de séjour et le pourcentage de Points de séjour pouvant être empruntés et épargnés jusqu'à chaque échéance. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut, à sa seule discrétion, effectuer une suspension temporaire de l'emprunt ou de l'épargne, ou des deux, si elle estime qu'une telle action est nécessaire pour préserver l'intégrité générale du système. Vous trouverez plus d'informations sur l'épargne et l'emprunt de Points de séjour dans le Programme d'adhésion.

4. DROITS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

4.1 Les Droits de participation au programme seront exigibles au moment déterminé par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. Les Membres devront avoir payé intégralement leurs Droits de participation au programme, ainsi que tous les Frais de séjour non inclus dans les Droits de participation au programme pour tous les Points de séjour détenus pour une Année d'utilisation, avant de pouvoir demander une réservation au cours de cette Année d'utilisation.

4.2 En plus des Points de séjour et du supplément en espèces (le cas échéant) pour payer la Période d'utilisation, les Membres paieront les Droits de participation au programme suivants à la Société d'exploitation Extraordinary Escapes :

- (a) une Cotisation annuelle : les Membres ayant acheté des Points de séjour avant le 1er juin 2016 doivent payer des frais fixes, actuellement fixés à 199,00 USD, quel que soit le nombre de Points de séjour détenus; les Membres achetant des Points de séjour à compter du 1er juin 2016 doivent payer des frais de base de 155,00 USD plus 0,30 USD par Point de séjour et Point bonus Embarc possédés, avec un minimum de frais totaux de 199,00 USD; et
- (b) des Frais de transaction de 20,00 USD par nuit de chaque Période d'utilisation confirmée par l'intermédiaire d'une Société affiliée d'Extraordinary Escapes.

4.3 La Société d'exploitation Extraordinary Escapes se réserve le droit d'ajuster les Droits de participation au programme de temps à autre et à sa seule et exclusive discrétion. Dans certains cas, lors de l'enregistrement dans un Hébergement, des taxes supplémentaires, des suppléments et des frais peuvent être exigés comme condition de séjour conformément aux mandats locaux, de comté, d'État ou autres mandats gouvernementaux applicables. Ces taxes, suppléments et frais seront à la charge du Membre

pour le paiement conformément à ces lois juridictionnelles. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes se réserve le droit de facturer un supplément en espèces pour certaines Périodes d'utilisation et certains Hébergements. Les frais d'abonnement annuels sont facturés annuellement et seront calculés au prorata pour le reste de l'année civile pour la première Année d'adhésion.

5. RECONNAISSANCES

Chaque Membre reconnaît que :

- (a) la Société d'exploitation Extraordinary Escapes a fourni des efforts raisonnables pour s'assurer que les informations sur l'Hébergement publiées dans le Guide de l'adhésion Extraordinary Escapes sont exactes. Le Membre reconnaît que les Installations d'hébergement, les chambres individuelles et les commodités peuvent varier en taille, décor, vue et en détails intérieurs par rapport aux informations contenues dans le Guide;
- (b) la Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'est pas responsable de dommages, pertes ou vols de biens personnels ni de toute blessure personnelle ou corporelle survenant dans un Hébergement ou pendant une Période d'utilisation;
- (c) chaque Membre accepte de se conformer à toutes les règles et à tous les règlements des Documents d'Extraordinary Escapes et de l'Hébergement; et
- (d) chaque Membre est responsable des coûts et frais pour tout entretien, réparation ou remplacement d'un Hébergement causé par les actes négligents ou intentionnels du Membre ou de ses invités, membres de sa famille, locataires, permissionnaires ou invités

6. RÉSERVATIONS; BONS D'INVITÉS

6.1 **RESTRICTIONS DE RÉSERVATION** : les Membres peuvent réserver des Périodes d'utilisation dans certains Hébergements disponibles par l'intermédiaire des Sociétés affiliées d'Extraordinary Escapes. L'accès aux Hébergements peut parfois être restreint afin de maintenir un équilibre entre la demande de réservation par les Membres d'une Période d'utilisation dans un Hébergement disponible par l'intermédiaire d'une Société affiliée d'Extraordinary Escapes et la demande par les membres d'une Société affiliée d'Extraordinary Escapes de réservation d'une Période d'utilisation dans un hébergement disponible dans le cadre du Programme d'adhésion Extraordinary Escapes. De plus amples détails concernant les Hébergements et les Périodes d'utilisation disponibles auprès des Sociétés affiliées d'Extraordinary Escapes sont contenus dans le Guide et dans les autres Documents d'Extraordinary Escapes.

6.2 **BONS D'INVITÉS** : les membres du Programme de vacances Extraordinary Escapes peuvent tirer parti des Bons d'invités par lesquels des invités du Membre peuvent utiliser les Hébergements, tel que décrit plus en détail dans le Programme d'adhésion.

7. SOCIÉTÉS AFFILIÉES D'EXTRAORDINARY ESCAPES

7.1 **ENTITÉS DISTINCTES** : le Promoteur, l'Association des membres d'Embarc, Destination Xchange, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes, et chaque Société affiliée d'Extraordinary Escapes sont des entités séparées et distinctes. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes et les Sociétés affiliées d'Extraordinary Escapes ne possèdent, ne développent, ne commercialisent ni ne vendent de Points de séjour, et elles ne sont pas engagées dans une coentreprise, un partenariat ou une relation de mandataire entre elles ni avec le Promoteur. En vertu de leur Adhésion, les Membres n'ont pas de droits d'adhésion directs et ils ne possèdent ni aucun Hébergement ni aucune Société affiliée existante ou future d'Extraordinary Escapes.

7.2 **CONTRATS D'AFFILIATION** : lors de la résiliation, la suspension ou la modification d'un Contrat d'affiliation, les droits et privilèges des Membres pour l'utilisation et l'accès à un Hébergement par l'intermédiaire d'une Société affiliée d'Extraordinary Escapes peuvent être résiliés, suspendus ou par ailleurs affectés. La Société d'exploitation

Extraordinary Escapes ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à la durée ou au statut de tout Contrat d'affiliation.

7.3 SOCIÉTÉS D'ÉCHANGE EXTERNES : la Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut de temps à autre affilier le Programme de vacances Extraordinary Escapes à une ou plusieurs Sociétés d'échange externes.

7.4 DESTINATION XCHANGE : tous les membres sont automatiquement inscrits à Destination Xchange au même niveau de fidélité qu'Extraordinary Escapes. Il se peut que les Membres doivent payer des Frais d'échange en ligne pour 7 nuits variant de 129 USD à 159 USD. Veuillez consulter votre Répertoire des avantages pour les membres. Les Membres Embarc n'encourent pas de Frais d'échange en ligne pour 7 nuits lorsqu'ils utilisent Destination Xchange.

8. AVANTAGES DE HGV MAX

Les personnes peuvent bénéficier des avantages de HGV MAX en achetant une participation qualifiée auprès d'un centre de vente agréé HGV MAX.

8.1 PALIERS D'AVANTAGES HGV MAX : actuellement, il existe six niveaux d'avantages HGV MAX basés sur le nombre de points de villégiature attribuables à la (aux) participation(s) admissible(s) de l'adhérent, comme indiqué ci-dessous :

Adhérent	Preferred	Preferred +	Premier	Premier +	Centum +
<17,000 points	17,000-21,999 points	22,000-37,999 points	38,000-53,999 points	54,000-99,999 points	100,000 points

8.2 AVANTAGES HGV MAX : un membre qui remplit les conditions requises pour bénéficier des avantages HGV MAX ou qui s'est vu accorder ces avantages peut bénéficier des avantages supplémentaires suivants :

(a) Réservations dans les centres de villégiature Hilton Grand Vacations Club et The Club Resorts : six mois avant la date d'enregistrement souhaitée, les membres peuvent utiliser les Resort Points pour demander un échange dans n'importe quel centre de villégiature HGVClub® disponible dans le cadre du programme d'échange connu sous le nom de Hilton Grand Vacations Club. Les centres de villégiature HGVClub sont ceux pour lesquels l'adhésion au programme Hilton Grand Vacations Club est une condition de propriété. Les membres peuvent également échanger dans n'importe quel centre de villégiature disponible dans le cadre du programme The Club géré par Diamond Resorts International Club, Inc.

Le nombre minimum de nuits varie selon le centre de villégiature et certains centres de villégiature ne sont pas disponibles avant 60 à 90 jours avant l'arrivée ou le départ.

Les réservations dans les centres de villégiature HGVClub et The Club ne peuvent être utilisées que par le membre et ses invités et ne peuvent être échangées, louées, transférées ou vendues. L'annulation d'une réservation HGV Max dans un centre de villégiature HGVClub est soumise à la politique d'annulation du programme d'échange Hilton Grand Vacations Club et l'annulation d'un centre de villégiature du programme The Club est soumise à la politique d'annulation de ce programme.

(b) Adhésion à Hilton Honors et options de conversion associées. Les membres de HGV Max sont inscrits au programme Hilton Honors. Si un membre vend ou transfère sa participation à la multipropriété et que son adhésion prend fin, tous les privilèges Hilton Honors, y compris le statut de niveau, accordés uniquement dans le cadre de l'adhésion à HGV Max expireront automatiquement. Un seul compte Hilton Honors surclassé peut être établi par compte de membre.

Tous les deux ans, avant la fin de l'année, les membres peuvent convertir tout ou partie de l'attribution de points de l'année suivante en points Hilton Honors selon le ratio en vigueur, moyennant des frais. Certains membres HGV Max ont la possibilité de convertir leurs points en points Hilton Honors sur une base annuelle. Le taux de conversion en vigueur à la date de publication des présentes lignes directrices est de 1 point pour 16 points Hilton Honors. Par exemple, 5 000 points de séjour = 80 000 points Hilton Honors. Les points seront déposés sur le compte Hilton Honors du membre la première semaine de janvier de l'année suivante.

Les taux de conversion peuvent être modifiés sans préavis. Des frais de conversion s'appliquent. Une fois les Resort Points convertis en points Hilton Honors, la transaction est définitive et les points Hilton Honors ne peuvent pas être reconvertis en Resort Points. Les points convertis sont alors soumis aux conditions générales du programme Hilton Honors et toutes les transactions utilisant des points Hilton Honors doivent être effectuées en contactant le service de réservation Hilton Honors. Veuillez vous référer aux conditions générales du programme Hilton Honors pour plus de détails concernant le programme Hilton Honors.

(c) Il est possible de bénéficier de tarifs réduits dans les hôtels et centres de villégiature participants du portefeuille Hilton. Les membres doivent être présents lors de l'enregistrement et pendant toute la durée du séjour. Sous réserve de disponibilité et non cumulable avec d'autres remises, y compris les remises accordées aux membres du programme Hilton Honors.

(d) Pas de frais de réservation lors d'un séjour dans l'un des centres de villégiature proposés par Hilton Grand Vacations Club Resorts, The Club ou Extraordinary Escapes.

(e) Les avantages HGV Max sont soumis à disponibilité et peuvent être proposés pour des durées limitées ou à l'essai. Les niveaux de prestations, les services, les règles et les critères de qualification de HGV Max peuvent être modifiés, suspendus ou résiliés à tout moment à la seule discrétion de Hilton Grand Vacations, avec ou sans préavis. Il n'y a pas de valeur en espèces ou d'échange disponible pour les avantages non utilisés.

8.3 Les avantages HGV Max ne sont pas accessibles aux personnes qui acquièrent une adhésion sur le marché secondaire de la revente. Les avantages de HGV Max sont personnels à l'adhérent et ne peuvent être transférés, vendus ou utilisés à des fins commerciales. Les avantages HGV Max ne peuvent pas être troqués, vendus ou échangés, à condition que ces restrictions ne s'appliquent pas à une personne qui acquiert une participation par héritage ou par don d'un membre de sa famille immédiate. Les avantages de HGV Max sont disponibles dès la qualification et cessent immédiatement en cas de disqualification.

9. TRANSFERT D'UNE ADHÉSION

9.1 Une personne qui achète ou reçoit des Points de séjour auprès d'une personne ou d'une entité autre que Diamond peut devenir membre uniquement de la manière décrite dans le Programme d'adhésion.

10. RÈGLES D'UTILISATION

10.1 Chaque occupant d'un Hébergement et chaque utilisateur d'une Croisière doit se conformer en tout temps aux dispositions de toutes les règles internes et aux règlements régionaux du Centre de villégiature affilié ou du Programme affilié; à toutes les règles et réglementations applicables à l'utilisation des Croisières; et à toutes les lois, législations et règlements des juridictions locales, municipales, de comté et d'État dans lesquelles le Centre de villégiature affilié, le Programme affilié ou la Croisière, selon le cas, sont situés ou sont par ailleurs applicables.

10.2 L'utilisation et l'occupation de chaque Hébergement doivent être strictement conformes aux dispositions des présentes Lignes directrices.

10.3 Chaque Hébergement doit être libéré par les occupants à l'expiration de la Période d'utilisation pertinente et tous les biens personnels appartenant aux occupants doivent être enlevés. Les Hébergements doivent être laissés en bon état, propres et hygiéniques.

10.4 Chaque occupant doit se conformer à ces procédures pour signaler le départ de cet occupant de tout Centre de villégiature affilié ou le retour/départ de toute Croisière et pour acquitter toutes les factures pouvant avoir été encourues pendant l'occupation.

10.5 Aucun occupant ne peut altérer, endommager, interférer ni faire quoi que ce soit susceptible de réduire la valeur, l'attrait ou l'apparence d'un Hébergement, ou de l'un des espaces communs ou de tout mobilier, agencement ou équipement s'y trouvant. Tout dommage sera facturé comme Autres frais.

10.6 Aucun occupant ne peut faire ni permettre que soit fait quoi que ce soit dans un Hébergement qui soit ou tende à être une nuisance ou une gêne pour toute autre personne légalement autorisée à jouir de l'Hébergement applicable, et elle ne peut se livrer à une conduite déterminée par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes comme étant indigne d'un Membre du Programme de vacances Extraordinary Escapes, ni causer des dégradations ou commettre toute action ou introduire toute substance ou chose pouvant violer une politique d'assurance ou nécessiter le paiement d'une prime accrue pour ceux-ci.

10.7 Aucun occupant ne peut garder d'animal, d'oiseau, de poisson ou d'autre bétail dans un Hébergement, à l'exception d'animaux qui aident les personnes handicapées, p. ex., les animaux d'assistance, conformément aux règles et règlements des Centres de villégiature affiliés, des Programmes affiliés et des Croisières affiliées.

10.8 Aucun occupant ne peut utiliser un Hébergement ni permettre qu'il soit utilisé à quelque fin que ce soit autre que comme résidence de vacances privée temporaire occupée par un nombre de personnes ne dépassant pas le maximum affiché. Les occupants des Hébergements ne peuvent pas en faire un usage à quelque fin que ce soit pouvant soumettre à une nuisance d'autres occupants d'un espace contigu ou à quelque fin illégale ou immorale que ce soit ni aux fins de tout commerce, entreprise, profession ou fabrication, y compris des locations commerciales. Un membre ne peut pas non plus posséder ou contrôler un site Web dont le contenu se rapporte au Programme de vacances Extraordinary Escapes, aux Centres de villégiature affiliés, aux Programmes affiliés ou à la Société d'exploitation Extraordinary Escapes sans l'autorisation écrite expresse de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes.

10.9 Les fenêtres de tout Hébergement ne peuvent être obscurcies ou autrement obstruées que par l'utilisation du matériau de la tenture ou des stores intérieurs fournis.

10.10 Sauf pour les Centres de villégiature affiliés où cela est expressément autorisé, les vêtements ou autres articles ne peuvent pas être suspendus ou exposés en dehors de tout Hébergement ou dans une position visible de l'extérieur du bâtiment dans lequel l'Hébergement est situé.

10.11 Aucun occupant ne peut jeter de saleté, d'ordures, de chiffons ou tout autre matériel délétaire des fenêtres ou des balcons d'un Hébergement, ni déposer ces articles dans les éviers, baignoires, toilettes et autres tuyaux ou conduits d'un Hébergement.

10.12 Aucun occupant ne peut permettre de la musique ou du chant, que ce soit par un instrument ou une voix, une radio, une télévision ou tout autre moyen dans un Hébergement qui pourraient causer des nuisances ou des désagréments à tout autre occupant de l'espace attenant et en particulier être audible à l'extérieur de l'Hébergement entre 23 h 00 et 9 h 00 ou à d'autres moments pouvant être désignés par la société de gestion du Centre de villégiature affilié ou du fournisseur de la Croisière.

10.13 Aucun occupant ne peut obstruer la voie privée, les passages, les allées piétonnes ou les points d'accès pour handicapés desservant l'Hébergement ni les utiliser à d'autres fins que pour accéder ou sortir de l'Hébergement que l'occupant a le droit d'utiliser.

10.14 Aucun occupant ne peut entreposer dans un Hébergement ou à proximité de celui-ci des matières inflammables ou explosives.

10.15 Aucun occupant ne peut afficher de panneaux, publicités, bannières, drapeaux ou autres dans un Hébergement.

11. GÉNÉRALITÉS

11.1 INTERPRÉTATION : les présentes Lignes directrices seront interprétées conformément aux lois du Floride. Chaque Membre consent à l'objet exclusif et à la juridiction personnelle de la Floride. En cas de litige entre les parties, la partie gagnante aura droit à tous les frais encourus, y compris les honoraires d'avocat raisonnables.

11.2 AUCUNE FIN COMMERCIALE; LOCATIONS PAR LES MEMBRES : il est interdit à un Membre de louer un Hébergement conformément aux présentes Lignes directrices. De plus, l'utilisation des Points de séjour pour réserver un Hébergement ou une Croisière à des fins commerciales ou à toute fin autre que l'usage personnel du Membre ou de sa famille et de ses invités est interdite. L'utilisation par un Membre d'une publicité publique ou d'un site Web en ligne pour rechercher des locataires sera considérée comme une utilisation commerciale interdite. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes, ses sociétés affiliées, ses ayants droit et ses délégués sont spécifiquement exemptés de cette restriction et ont le droit d'utiliser leurs hébergements réservés à des fins promotionnelles, de location ou à d'autres fins commerciales.

Sous réserve des restrictions décrites aux présentes, aucune approbation préalable n'est requise de la part de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pour que le membre autorise un Invité à utiliser un Hébergement après que le Membre a obtenu une réservation confirmée et un certificat d'invité. Un Certificat d'invité ne peut être demandé que par un Membre qui a reçu une confirmation ou qui demande une réservation. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes se réserve le droit de limiter le nombre de certificats d'invité par Membre et par Année d'utilisation. Le Membre sera responsable des actes ou omissions de ces invités, y compris du défaut de paiement des frais encourus au Centre de villégiature affilié ou en ce qui concerne la Croisière.

11.3 DEVISE : tous les montants monétaires décrits dans les présentes Lignes directrices et dans le Programme d'adhésion sont en dollars américains.

11.4 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : la Société d'exploitation Extraordinary Escapes et chacun de ses agents, sociétés affiliées et fournisseurs de services, ainsi que chacun de leurs ayants droit peuvent recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels du Membre à toute fin énoncée dans la Politique de confidentialité, disponible au hiltongrandvacations.com, avec le consentement écrit du Membre, ou à toute autre fin non interdite par la loi. Dans la mesure où le Membre fournit à la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ou à ses Sociétés affiliées des renseignements personnels sur une autre personne, le Membre déclare avoir l'autorité et/ou avoir obtenu tous les consentements nécessaires de cette personne pour permettre à la Société d'exploitation Extraordinary Escapes et à ses Sociétés affiliées de recueillir, d'utiliser et de divulguer ces renseignements personnels aux fins décrites ci-dessus. Tout consentement donné par le Membre se poursuivra, à moins que le Membre ne donne un préavis raisonnable du retrait de ce consentement, tel que décrit dans la Politique de respect de la vie privée.

11.5 CORRESPONDANCE ÉLECTRONIQUE : chaque Membre reconnaît et accepte que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut, à l'occasion, offrir divers produits et services par correspondance électronique ou par le biais de programmes de télémarketing et chaque Membre consent à une telle sollicitation par messages textes ou SMS, courrier électronique, équipement de composition automatique et/ou messages préenregistrés.

11.6 CHANGEMENT DE CONDITIONS : la Société d'exploitation Extraordinary Escapes se réserve le droit de modifier les modalités du Programme d'adhésion Extraordinary Escapes, y compris les Droits d'utilisation et les valeurs de Points de séjour pour les Périodes d'utilisation et les Hébergements, sans préavis et à sa seule et exclusive discrétion. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut ajouter ou supprimer des Périodes d'utilisation, des Hébergements participants, des Droits d'utilisation et des Sociétés affiliées d'Extraordinary Escapes sans préavis et à sa seule et exclusive discrétion. De plus, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes se réserve le droit de limiter les Périodes d'utilisation pour le fonctionnement efficace du Programme de vacances Extraordinary Escapes.

11.7 RÉSILIATION : la Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut mettre fin au programme de vacances Extraordinary Escapes moyennant un préavis écrit d'un an, pour quelque raison que ce soit ou sans raison. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut, à sa seule et exclusive discrétion, également refuser de renouveler l'Adhésion d'un Membre, ou par ailleurs suspendre ou résilier une Adhésion, comme décrit plus en détail dans le Programme d'adhésion.

11.8 LIMITATION : la responsabilité de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes envers tout Membre est limitée comme décrit dans le Programme d'adhésion.

11.9 ATTRIBUTION DES CHAMBRES : si un Membre choisit de modifier sa catégorie de chambre à son arrivée à l'Hébergement, ce Membre doit prendre ses propres dispositions avec le centre de villégiature participant et assumer tous les frais supplémentaires facturés. Les demandes particulières concernant les commodités et l'emplacement des chambres peuvent être transmises à la Société affiliée d'Extraordinary Escapes; cependant, les demandes ne constituent en aucun cas une confirmation. Toutes les demandes de modification de la réservation sont soumises à disponibilité.

11.10 RENONCIATION AUX LIGNES DIRECTRICES : la Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut abandonner ou suspendre l'une ou l'autre de ces Lignes directrices au cas par cas dans le cadre de l'exploitation et de la gestion du Programme d'adhésion Extraordinary Escapes dans la mesure jugée raisonnable par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes.

11.11 APPLICABILITÉ DES LIGNES DIRECTRICES : une ou plusieurs de ces Lignes directrices ne peuvent pas s'appliquer à certaines catégories de Membres, tel que décrit plus particulièrement dans les Documents d'Extraordinary Escapes ou d'autres documents appartenant à cette catégorie de Membres.

11.12 RÉVISIONS DES LIGNES DIRECTRICES ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : les présentes Lignes directrices entrent en vigueur le 1^{er} avril 2023. Des copies de toute modification apportée aux présentes Lignes directrices seront affichées sur Member.embarcresorts.com.

Annexe 3

Bilan des principales statistiques



ExtraOrdinary Escapes Corporation

Bilan des principales statistiques
d'exploitation
Exercice terminé le 31 décembre 2021

Le rapport accompagnant les présents états financiers a été publié par BDO USA, LLP, une société à responsabilité limitée du Delaware et le membre américain de BDO International Limited, une société britannique à responsabilité limitée par garantie.



ExtraOrdinary Escapes Corporation

Bilan des principales statistiques d'exploitation
Exercice terminé le 31 décembre 2021

ExtraOrdinary Escapes Corporation

Table des matières

Rapport des comptables indépendants	3
Bilan des principales statistiques d'exploitation	4-5
Remarques relatives au Bilan des principales statistiques d'exploitation	6-8

Rapport des comptables indépendants

Au conseil d'administration
d'ExtraOrdinary Escapes Corporation
Las Vegas, Nevada

Nous avons examiné le Bilan des principales statistiques d'exploitation ci-joint et les notes connexes d'ExtraOrdinary Escapes Corporation (« EE » ou la « Société »), une société du Delaware et filiale en propriété exclusive de Diamond Resorts Corporation, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021. La Société est responsable du Bilan des principales statistiques d'exploitation qui l'accompagne. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion basée sur notre examen.

Notre examen a été mené conformément aux normes de certification établies par l'American Institute of Certified Public Accountants et il comprenait par conséquent l'examen, par échantillonnage, des éléments probants à l'appui du Bilan des principales statistiques d'exploitation et l'exécution des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous croyons que notre examen fournit une base raisonnable pour notre opinion.

Comme il est décrit dans la Remarque 1, le Bilan des principales statistiques d'exploitation a été préparé dans le but de se conformer aux règles et règlements des Lois sur la location en temps partagé des États de l'Arkansas, de la Californie, du Colorado, du Connecticut, de la Floride, de la Géorgie, d'Hawaï, de l'Indiana, de l'Iowa, du Maryland, du Massachusetts, du Mississippi, du Missouri, du Nebraska, du Nevada, du Nouveau-Mexique, de la Caroline du Nord, de l'Oregon, de Rhode Island, du Tennessee, du Texas, de la Virginie et de la Virginie-Occidentale (collectivement appelés les « États ») et il n'est pas destiné à être une présentation de la situation financière d'EE.

Notre examen ne fournit pas de décision juridique sur la conformité de la Société aux règles et règlements des Lois sur la location en temps partagé des États. Il incombe à la Société de déterminer sa conformité avec les Lois sur la location en temps partagé des États.

À notre avis, le Bilan des principales statistiques d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 présente, à tous égards importants, les informations devant y figurer en vertu des Lois sur la location en temps partagé des États.

Ce rapport est destiné uniquement à l'information et à l'utilisation par le Conseil d'administration et la direction de Diamond Resorts Corporation, d'EE et des États, et non pas à une utilisation par quiconque autre que ces parties spécifiées.

BDO USA, LLP

Le 26 mai 2022

Bilan des principales statistiques d'exploitation

ExtraOrdinary Escapes Corporation

Bilan des principales statistiques d'exploitation

	Nombre ou pourcentage
Le nombre de propriétés ayant des contrats d'affiliation avec le programme d'échange au 31 décembre 2021	44
Le nombre de propriétés ayant des contrats d'affiliation oraux avec le programme d'échange au 31 décembre 2021	25
Total	69
Le nombre d'acheteurs inscrits au programme d'échange au 31 décembre, 2021 (Remarque 2)	8 177
Le nombre d'acheteurs qui se sont inscrits au programme d'échange au cours de l'année terminée le 31 décembre 2021 (Remarque 2)	1 302
Le pourcentage d'échanges confirmés pour l'année, c'est-à-dire le nombre d'échanges confirmés par le programme d'échanges, divisé par le nombre d'échanges demandés (Remarque 3)	100 %
Nombre équivalent d'intervalles de location en temps partagé pour lesquels le programme d'échange a une obligation en suspens de fournir un échange à un acheteur qui a renoncé à un intervalle de location en temps partagé au cours de l'année en échange d'une période de location en temps partagé pour une année à venir (Remarques 4 et 5)	11 176
Le nombre d'échanges confirmés par le programme d'échange au cours de l'année terminée le 31 décembre 2021 (Remarques 1 et 3)	27 390
Les noms de tous les dirigeants et directeurs de la société d'échange au 31 décembre 2021	Voir Remarque 7
Le pourcentage d'échanges confirmés présenté ci-dessus est un résumé des demandes d'échange saisies dans le cadre du programme d'échange au cours de l'année déclarée et n'indique pas la probabilité que les acheteurs soient confirmés pour un choix ou une gamme de choix particuliers.	

Voir les remarques accompagnant le bilan.

ExtraOrdinary Escapes Corporation

Remarques relatives au Bilan des principales statistiques d'exploitation Exercice terminé le 31 décembre 2021

1. Description de la Société et base de présentation

Description de la Société

ExtraOrdinary Escapes Corporation (« EE ») est une société du Delaware sise au 10600 West Charleston Blvd., Las Vegas, Nevada 89135; téléphone : 702-684-8000, et une filiale en propriété exclusive de Diamond Resorts Corporation (le « Promoteur »).

EE exploite une société d'échange offrant un programme d'échange et des avantages de voyage connexes aux propriétaires de l'Association des membres Embarc affiliée à EE. EE utilise des Points, qui sont les unités de valeur quantifiant les droits d'utilisation des membres. Les membres peuvent échanger les Points pour réserver des périodes d'utilisation et des hébergements spécifiques dans des centres de villégiature affiliés en fonction de la disponibilité des espaces.

EE facilite les échanges de participations dans des locations en temps partagé entre les membres et Interval International, Inc., (« II »), une société d'échange internationale. Les échanges négociés entre les membres d'EE et II ne sont pas inclus dans le Bilan des principales statistiques d'exploitation ci-joint, puisque EE agit à titre de facilitateur et que les échanges sont exécutés par II.

Méthode de présentation

Le Bilan des principales statistiques d'exploitation en annexe comprend les statistiques d'échange d'EE et a été calculé et communiqué conformément aux Lois sur la location en temps partagé des États suivants:

<i>États</i>	<i>Législation</i>
Arkansas	§ 18-14-202 (f); § 18-14-404 (b) (17) (18)
Californie	§ 11216 (b) (17)
Colorado	§ 4 CCR 725-6 Chapitre 3
Connecticut	§ 734b 42-103nn
Floride	§ 721.18 (1) (q) et (r)
Géorgie	§ 44-3-172 (a) (2)
Hawaï	§ 514E-9.5 (a) (1) (2) (3) (4) (5) (6)
Indiana	IC 32-32-2-10
Iowa	§ 557A.12
Maryland	§ 11A-120 (a) (16) et (17)
Massachusetts	§ 183B-53 (17) et (18)
Mississippi	§ CI 30-1601-8-8
Missouri	§ 407.625 (l) (17) et (18)
Nebraska	§ 76-1714 (1-7)
Nevada	§ NRS 119A.590 (1) (o)
Nouveau-Mexique	§ 47-11-8A (17)
Caroline du Nord	§ 93A-48 a) (17) et (18)
Oregon	§ 94-826 (2)
Rhode Island	§ 34-41-4.03(b)
Tennessee	§ 66-32-122 (e)
Texas	Article 221.033
Virginie	§ 55-374.2 (A) (17) et (18)
Virginie-Occidentale	Article 36-9-17

ExtraOrdinary Escapes Corporation

Remarques relatives au Bilan des principales statistiques d'exploitation Exercice terminé le 31 décembre 2021

2. Adhésion

Toute personne achetant des points au sein de l'Association des membres Embarc reconnue par EE comme éligible au programme d'échange peut devenir membre d'EE. L'adhésion à EE implique généralement une cotisation initiale et des cotisations annuelles EE et est régie par les termes et dispositions des Articles d'EE, des Règles et règlements d'EE, ainsi que par le Contrat d'adhésion et la Demande d'inscription. Les cotisations d'EE sont établies chaque année par la Société d'exploitation EE; elles peuvent changer de temps à autre et varier en fonction de la catégorie d'adhésion. La Société d'exploitation EE informera chaque membre du montant total des cotisations d'EE à payer chaque année pour rester en règle et l'adhésion sera automatiquement renouvelée pour chaque Année d'utilisation admissible à la réception des cotisations d'EE payées par les membres.

EE attribue chaque année à chaque membre un nombre spécifié de Points en fonction de ses droits d'utilisation. Les Points non utilisés expirent à la fin de l'année d'utilisation applicable, à moins qu'il ne soit demandé de les reporter à l'année suivante, telle que défini dans les Règles et règlements d'EE.

3. Demandes d'échange

Tous les échanges sont basés sur la disponibilité de l'espace; par conséquent, EE ne garantit pas que les membres recevront un choix d'échange spécifique.

Les statistiques incluses dans le Bilan des principales statistiques d'exploitation ont été calculées à partir du nombre total de demandes effectuées. Les demandes effectuées comprennent les demandes écrites et verbales du membre. Les demandes verbales sont acceptées après vérification de l'adhésion. Le pourcentage d'échanges confirmés a été calculé en divisant le nombre d'échanges confirmés qui sont des échanges pour lesquels EE a une confirmation de voyage par le nombre total de tentatives de demandes connues.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, 6 720 membres ont confirmé des échanges, soit 82,2 % de tous les membres d'EE. De plus, EE facilite les échanges via Interval International et d'autres avantages contre lesquels les membres d'EE peuvent échanger leurs points, autres que des vacances dans des centres de villégiature.

Certaines lois d'États exigent la communication des principales statistiques d'exploitation en se basant sur les demandes dûment effectuées. Une demande dûment effectuée est une demande par laquelle un membre fournit une demande écrite d'échange de Points, conformément aux termes et dispositions des Règles et règlements d'EE, afin de réserver des vacances dans un centre de villégiature affilié ou un centre de villégiature ayant un inventaire contrôlé par le Promoteur. Le pourcentage d'échanges dûment demandés a été calculé en divisant le nombre d'échanges dûment demandés par le nombre d'échanges confirmés pour toutes les réservations demandées, y compris celles qui n'ont pas été dûment demandées. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, le pourcentage d'échanges utilisant la méthode dûment demandée était de zéro.

4. Conversion de points en intervalles

L'utilisation au sein d'EE est basée sur les Points. Afin de rendre compte du nombre équivalent d'intervalles requis dans le Bilan des principales statistiques d'exploitation, EE a converti ses

ExtraOrdinary Escapes Corporation

Remarques relatives au Bilan des principales statistiques d'exploitation Exercice terminé le 31 décembre 2021

Points en intervalles estimés. La conversion a été calculée en fonction du nombre moyen de Points généralement utilisés par un membre pour un séjour d'un intervalle d'une semaine réservé au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

5. Obligation en suspens

Les membres peuvent économiser tout ou partie des Points attribués pour l'année d'utilisation et les faire réattribuer à l'année suivante. Le pourcentage de l'attribution annuelle pouvant être mis de côté dépend de la date à laquelle le membre notifie EE de ses intentions, tel que défini dans les Règles et règlements d'EE. Ces Points mis de côté sont convertis en intervalles équivalents, comme décrit dans la Remarque 4.

6. Contrats d'affiliation

Tous les contrats d'affiliation sont conclus avec des promoteurs ou des associations ayant des relations avec EE. La participation des membres avec EE est subordonnée à la propriété respective du membre poursuivant son affiliation à EE. Il n'y a pas de contrats d'affiliation directement avec les membres.

7. Dirigeants et directeurs

Au 31 décembre 2021, les dirigeants et les directeurs d'EE étaient les suivants :

Vice-président exécutif	Stan Soroka
Vice-président exécutif	Jorge Brizi
Vice-président exécutif, secrétaire et directeur	Charles Corbin
Président et directeur	Mark Wang
Vice-président exécutif principal	Gordon Gurnik
Vice-président exécutif principal et directeur	Daniel Mathewes
Vice-président principal	Carlos Hernandez
Vice-président principal et trésorier	Ben Loper
Vice-présidente principale et secrétaire adjointe	Kelly Lodde
Vice-président	Calder Huntington
Vice-président	Thomas Goodman
Vice-présidente	Rebekah Bowers

EXTRAORDINARY ESCAPES CORPORATION

**10600 West Charleston Blvd.,
Las Vegas, NV 89135**

RÉCÉPISSÉ POUR DOCUMENTS D'ÉCHANGE

**J'ACCUSE/(NOUS ACCUSONS) RÉCEPTION, PAR LA PRÉSENTE, DES COPIES
D'EXTRAORDINARY ESCAPES CORPORATION DU DOCUMENT D'INFORMATION
RELATIF À EXTRAORDINARY ESCAPES^{MC} (DATÉ DU _____).**

Nom :

Signature

Signature

Nom en caractères d'imprimerie :

Nom en caractères d'imprimerie

Date

Date

Signature

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

Nom en caractères d'imprimerie

Date

Date

